

JUILLET-SEPTEMBRE

Année X

N° 38

1931



BULLETIN

DE
L'ASSOCIATION MAÇONNIQUE
INTERNATIONALE

ORGANE OFFICIEL

VOUÉ A LA FRANC-MAÇONNERIE UNIVERSELLE

PARAISANT CHAQUE TRIMESTRE

Rédaction et Administration

Grand Chancelier : **John MOSSAZ**

61 bis, Rue de Lyon, Genève

Adresse pour la correspondance : Case postale Stand N° 138

Adresse télégraphique : Amiteste, Genève

Chèques Postaux L. 2510





Fabrique spéciale de Bijoux et Décorations Maç.
de tous grades et de tous rites - Librairie Maçonnique

V. GLOTON

7, Rue Cadet, PARIS (France) En face le G. O. D. F.
ENVOI franco sur demande du Catalogue H



E. Lehmann & Tessier Réunis

31 et 35, Rue du Renard, PARIS, 4^e

Téléphone Archives 65-54

Insignes et Bijoux Maçonniques de tous grades

Librairie Ancienne et Moderne

Stock considérable de Cordons et Bijoux de tous grades.

Maison ne livrant à prix égal que des marchandises irréprochables.

Ouvrages Neufs et d'Occasion traitant de la **Franc-Maçonnerie**
Templiers, Rose-Croix, Religion, Sciences occultes, etc., en vente à la

Librairie Maçonnique Van de Graaf-Dopere

53, Rue Malibran, BRUXELLES

Un nouveau Catalogue paraîtra chaque mois et sera envoyé aux Clients
sur demande

L'ACACIA

Revue Mensuelle d'Etudes et d'Action maçonniques et sociales, publiée
des articles destinés à faire connaître l'esprit de la Maçonnerie Française
et l'influence qu'elle s'efforce d'exercer.

Abonnement aux dix numéros annuels, **France 30 fr., Etranger 40 fr.**

Mandats à M. L. DALTROFF, Administrateur, 16, Rue Cadet, Paris-IX
Compte Chèques Postaux : PARIS 601,25

A. M. I.

PARTIE OFFICIELLE

Compte rendu de la Session du Comité Exécutif de l'A. M. I.

Tenue à Paris, le 5 septembre 1931, au siège de la Grande Loge de France,
rue Puteaux, 8.

PREMIERE SEANCE

La séance est ouverte à 10 h. 10, sous la présidence du T. Ill. Fr. Engel, G. M. Honoris causa du Grand Orient de Belgique.

Sont présents, les TT. Ill. FF. :

a) *Comité Exécutif* : R. Engel, Carpentier et Gunzbourg (G. O. de Belgique); E. Lennhoff (G. L. de Vienne); Beltcheff (G. L. de Bulgarie); J. Olivart (G. O. Espagnol); F. Esteva (G. L. Espagnole); L. Maréchal et Ch. Riandey (G. L. de France); Estèbe (G. O. de France); L. Gertsch (G. L. de Porto Rico); C. Pierre et Wonka (G. L. Nat. de Tchécoslovaquie); D. Militchevitch et D. Tomitch (G. L. Yougoslavie) et J. Mossaz, Grand Chancelier.

Le Grand Orient de Turquie, qui a été appelé à siéger au Comité Exécutif en qualité d'organisateur du Convent de 1932, est représenté par le T. Ill Fr. Rachid bey.

b) *Comité Consultatif* : A. Groussier et A. Mille (G. O. de France) et F. Brandenburg (G. L. Suisse Alpina).

Sont excusés, les TT. Ill. FF. :

a) *Comité Exécutif* : A. Jeanneret (G. L. Suisse Alpina), retenu par une manifestation maçonnique des Loges neuchâtelaises.

b) *Comité Consultatif* : Ch. Magnette (G. O. de Belgique), qui a subi récemment une opération et n'est pas encore complètement rétabli; B. Wellhoff (G. L. de France), dont la santé exige des précautions.

Le Fr. Engel, président, en ouvrant la séance, salue le Fr. Rachid, représentant de la Turquie, un ami dévoué de l'A. M. I., et lui souhaite la bienvenue.

Le Fr. Rachid — apporte le salut frat. du Grand Orient de Turquie, heureux de prendre place au milieu des personnalités qui administrent l'A. M. I. et qui fera tout son possible pour assurer la réussite de l'œuvre entreprise. Il est très touché personnellement de l'accueil qui lui a été réservé et s'efforcera de mériter la bonne opinion qu'on a de lui.

COMMUNICATIONS

Le Grand Chancelier — a reçu avis du Fr. Ciclian (G. L. de Bulgarie) que, dans l'impossibilité de se rendre à Paris, il sera remplacé par le Fr. Beltcheff, présent à cette séance.

L. I. F. — La L. I. F., qui va ouvrir son congrès annuel à Paris dans deux ou trois jours, invite les délégués de l'A. M. I. à prendre part à ses travaux à titre individuel. (Acte en est pris avec remerciements.)

Grande Loge « Le Pont ». — La Chancellerie a communiqué à toutes les Puissances maçonniques adhérentes la délibération prise à la dernière session concernant la Grande Loge « Le Pont », fondée récemment à Prague. Sur le désir exprimé par la Grande Loge Nationale de Tchécoslovaquie, la discussion qui a eu lieu à ce sujet n'a pas été publiée dans le « Bulletin ».

Le Fr. Pierre — remercie le Grand Chancelier de son obligeance et annonce que des entretiens particuliers ont eu lieu et se poursuivent encore avec les FF. de cette Grande Loge « Le Pont » dans le but d'aboutir, au cours de l'année maçonnique actuelle, à un rapprochement et à la régularisation de ce groupement.

Le Comité Exécutif prend acte de cette communication et émet le vœu que ces négociations soient couronnées de succès.

Coordination des forces pacifistes. — Le Grand Chancelier a reçu d'un comité dit « de coordination des forces pacifistes » le texte d'un manifeste destiné à être remis à la session de septembre de la Société des Nations pour être transmis solennellement à la Grande Commission du Désarmement qui se réunira à Genève, en 1932. Ce comité demande que l'A. M. I. appose sa signature au bas de ce manifeste, à côté des nombreux groupements pacifistes qui ont donné leur adhésion. Le document en question se termine par cinq

vœux se rapportant : a) au recours obligatoire à l'arbitrage; b) à la garantie collective et mutuelle en cas de violation des engagements pris de ne plus recourir à la guerre; c) à la création d'une force de police, gardienne de la paix mondiale; d) à l'interdiction de la fabrication et du commerce privés du matériel de guerre; e) à la réduction effective et massive des armements.

Le Grand Chancelier — pose la question de principe afin de savoir ce qu'il doit faire lorsque des démarches de ce genre lui parviennent entre deux réunions du Comité Exécutif et qu'il ne lui est pas possible de le consulter.

Le Fr. Groussier — est opposé à toute participation à des manifestations étrangères à l'A. M. I. Bien que les résolutions contenues dans ce manifeste soient en harmonie avec nos pensées, nous ne devons pas courir le risque, ne connaissant pas les autres groupements qui ont adhéré ou adhéreront à ce mouvement, de compromettre la situation de nos membres. L'A. M. I. ne peut pas s'engager sans l'assentiment du Comité Exécutif.

Le Fr. Tomitch — se demande même si le Comité Exécutif a le droit de décider dans un cas semblable et si ce n'est pas le Convent seul qui peut engager l'Association.

Le Fr. Engel, président — rappelle que le Comité Exécutif s'est déjà prononcé une fois dans le sens indiqué par le Fr. Groussier, à propos d'un congrès organisé par le même groupement. Quant à l'observation du Fr. Tomitch, il estime que le Comité Exécutif, prenant la responsabilité de ses décisions, il faut lui laisser le soin d'examiner chaque cas car si la Paix du monde était en péril et qu'une intervention de l'A. M. I. soit jugée utile pour le salut de l'Humanité, il faudrait cependant que les décisions nécessaires puissent être prises rapidement.

L'A. M. I. étant une fédération de Puissances maçonniques, le Comité Exécutif doit s'abstenir de participer à une action qui ne serait pas propre à notre Association.

Approuvé.

Fr.-M. sud-américaine. — La Grande Loge du Chili, dans une correspondance adressée à la Grande Chancellerie, a relevé que le Comité Exécutif ne compte pas, dans son sein, de représentant de la Franc-Maçonnerie de l'Amérique du sud, alors que la presque totalité des Grandes Loges de ces pays sont membres de l'A. M. I.; leur importante activité justifierait leur participation effective à son administration.

Le Grand Chancelier — rappelle que c'est déjà dans le but de faire participer l'Amérique à la direction de l'A. M. I.

que nous avons proposé au Convent de faire appel à une Grande Loge américaine et que Porto Rico a été désigné. La remarque de la Grande Loge du Chili est d'autant plus justifiée que le Grand Orient de la République Argentine a posé sa candidature, que l'Uruguay ne tardera pas à faire de même et que nous aurons ainsi prochainement la totalité des Obédiences de l'Amérique du sud. Il est d'avis qu'il y a lieu d'étudier les moyens de resserrer entre les Grandes Loges du sud de l'Amérique et l'A. M. I. les liens fraternels existants en donnant à ce continent une représentation régionale au Comité Exécutif. Il recevra avec plaisir des suggestions dans ce but et propose de s'entendre avec la Grande Loge du Chili pour aboutir à une proposition ferme qui serait alors présentée au Comité Exécutif et soumise au Convent.

Le Fr. Gertsch — de son côté, a eu la même pensée; il a déjà préparé sur ce sujet un rapport dont il donne lecture et qu'il remet ensuite au Grand Chancelier pour être utilisé à toutes bonnes fins.

Le Fr. Engel, président — remercie le Fr. Gertsch et le Grand Chancelier d'avoir eu l'idée de porter cette question devant le Comité Exécutif car il est bon que l'on sache la très grande importance que l'A. M. I. attache à la collaboration des Grandes Loges sud-américaines. Nous ferons tous nos efforts afin de leur assurer, au Comité de l'A. M. I., la représentation à laquelle elles ont droit.

Cette question sera portée à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Comité Exécutif et le Grand Chancelier avisera la Grande Loge du Chili que nous nous préoccupons de satisfaire son désir.

Créance Quartier-la-Tente. — Le Fr. Quartier-la-Tente, fils, a fait savoir au Grand Chancelier qu'une indemnité lui était encore due par l'A. M. I. comme émoluments de feu le Grand Chancelier Quartier-la-Tente, son père, pour le mois de janvier 1925 et pour le travail qu'il a fourni lui-même par intérim jusqu'à la nomination d'un nouveau Grand Chancelier. Cet engagement de l'A. M. I. est prouvé par une lettre du Fr. Gottschalk, Chancelier administratif, en date du 7 octobre 1925 dont le Grand Chancelier actuel n'a pas eu connaissance. Personne ne lui a parlé de cette affaire et aucun bilan n'a fait mention d'un chiffre quelconque à ce sujet. D'après les recherches faites dans la comptabilité, les prélèvements mensuels du Fr. Quartier-la-Tente s'élevaient à 625 francs par mois, de plus un poste de 150 francs se présente de temps en temps dans les livres pour travaux de secrétariat se rapportant sans doute à une aide apportée au Chancelier dans son travail de bureau.

Le Grand Chancelier — propose que l'on accorde 625 francs pour le mois de janvier 1925 et que l'on offre un supplément au Fr. Quartier-la-Tente, fils, pour sa collaboration, portant la somme totale à 1.000 francs. La situation financière de l'A. M. I., si toutes les contributions rentrent avant la fin de l'année, permettra de faire face à cette dépense imprévue.

Le Fr. Engel, président — regrette que cette affaire qui remonte à 1925 n'ait pas été connue plus tôt et que ni les procès-verbaux, ni les comptes rendus financiers n'en aient fait mention à l'époque, mais, du moment qu'il y a une lettre du Chancelier administratif, nous devons admettre qu'il y a eu une décision prise. Etant donné les personnalités en cause et les souvenirs qui nous rattachent à la famille Quartier-la-Tente, il demande au Comité Exécutif d'accepter la proposition du Fr. Grand Chancelier.

Adopté.

Le Fr. Engel, président — note en passant la communication qui vient d'être faite sur la situation financière de l'A. M. I. et constate avec joie que les soucis de naguère ont disparu, que nous pouvons oublier le passé et nous appuyer maintenant sur une base solide. Il remercie le Grand Chancelier des efforts qu'il a faits pour atteindre ce résultat.

Grand Orient d'Italie. — Conformément à la décision prise dans la dernière séance du Comité Exécutif, la Chancellerie a rappelé aux Grandes Loges membres de l'A. M. I. les délibérations antérieures concernant le Grand Orient d'Italie.

Le « Bulletin » n° 37 publiant le compte rendu des travaux en faisait mention; le Grand Orient d'Italie a adressé, à ce propos, à l'A. M. I. une longue lettre dont la lecture provoque des protestations.

Le Grand Chancelier — pense que le Gr. Secrétaire du Grand Orient d'Italie, le Fr. Giannini, a été mal renseigné ou que les archives de correspondance sont incomplètes en ce qui concerne la période préparatoire de la constitution de ce Grand Orient car sa lettre contient des inexactitudes. En outre, le Grand Orient d'Italie, lorsqu'il reproche au Comité Exécutif d'avoir « contrairement aux communications précédentes » discuté à nouveau son cas, oublie que c'est lui-même qui a provoqué cette reprise par l'envoi du Fr. Labriola, muni de pouvoirs officiels, comme délégué demandant à siéger au Convent.

Le Fr. Engel, président — rappelle que le Grand Orient d'Italie a avisé l'A. M. I. de son désir de prendre part au Convent de Bruxelles en désignant un délégué. Le Comité

Exécutif a consacré une matinée presque entière à entendre le Fr. Labriola. Après une longue délibération, il a décidé, à l'unanimité, tout en regrettant de ne pas donner satisfaction aux FF. qui sont à la tête de ce groupement, qu'il ne lui était pas possible d'admettre son délégué aux travaux du Convent, le nouvel organisme ne pouvant pas être considéré comme la suite de l'ancien Grand Orient d'Italie, à Rome. Nous nous bornerons donc à confirmer cette décision en rappelant qu'elle a été prise après avoir entendu le délégué du Grand Orient d'Italie muni des pouvoirs nécessaires pour le représenter.

Approuvé.

Le Fr. Lennhoff — a assisté à la séance de Bruxelles et a voté cette résolution. Il confirme ce qui vient d'être dit et insiste sur le fait qu'il ne s'agit nullement de prendre parti pour ou contre les FF. italiens en exil, mais bien de la reconnaissance du Grand Orient d'Italie comme suite de l'ancienne Obédience dissoute, ce qui est une question d'ordre maçonnique général. Dans une lettre qu'il lui a adressée, le Fr. Leti s'élève avec véhémence contre l'attitude de l'A. M. I. qu'il considère, à tort, comme peu fraternelle. Nos FF. italiens semblent ne pas vouloir comprendre que cette question n'a rien à faire avec les sentiments et qu'elle est d'ordre essentiellement administratif et juridique.

Le Fr. Engel, président — estime que cette lettre dépasse les limites permises, que nous n'avons pas à revenir à chaque séance sur cette question, liquidée en ce qui nous concerne. Les FF. italiens doivent comprendre que l'A. M. I. ne peut pas admettre dans son sein, en lieu et place de l'ancien Grand Orient d'Italie, un groupement nouveau se réclamant d'une qualité dont il ne justifie pas la possession légitime. C'est précisément par souci de la sauvegarde des droits de la Fr.-M. italienne que l'A. M. I. ne doit pas compromettre ses légitimes revendications en reconnaissant prématurément un organisme siégeant en Angleterre — ou en France — qui ne justifie pas de pouvoirs réguliers. En ce qui concerne nos FF. italiens individuellement et bien qu'ils affectent d'en faire fi, ils peuvent compter sur notre appui fraternel le plus sincère.

Le Grand Chancelier — a reçu du même Grand Orient, une lettre adressée au rédacteur du « Bulletin » à la suite de l'article qui a paru dans la partie non officielle du N° 37. L'auteur de cette lettre demande son insertion au prochain numéro de cette publication; satisfaction lui sera donnée sur ce point. Le Fr. Mossaz relèvera naturellement les nombreuses inexactitudes qu'elle contient.

Annuaire. — Le Grand Chancelier aura bientôt recueilli toute la matière du prochain annuaire. L'imprimeur en a déjà reçu une bonne partie; on peut donc prévoir que cet ouvrage sortira de presse au début de l'année 1932. L'édition sera tirée à 3.000 exemplaires; une publicité aussi large que possible sera faite pour en annoncer la mise en vente mais il est indispensable que les Puissances maçonniques membres de l'A. M. I. fassent au sein de leur Obédience une active propagande pour répandre cet annuaire dont l'utilité est incontestable.

Le Fr. Lennhoff — qui a eu l'occasion, durant six mois, de consulter presque quotidiennement l'Annuaire en vue d'un livre qu'il prépare en ce moment, a pu constater qu'il était plus exact dans sa documentation que ceux de certaines Grandes Loges en ce qui concerne leurs propres Loges. Il cite quelques exemples à l'appui de cette constatation. Il adresse ses félicitations au Grand Chancelier pour le travail formidable qu'il a dû fournir afin d'atteindre ce résultat et se joint à lui afin de recommander aux Grandes Loges de répandre cette publication, unique en son genre, qui constitue la source de renseignements la plus précieuse qu'il connaisse.

Contributions. — Le Grand Chancelier annonce que la moitié des adhérents ont versé leur contribution de 1931. Une réclamation a été adressée aux retardataires; ils s'acquitteront sans doute de leurs obligations avant la fin de l'année. Deux Grandes Loges se trouvent momentanément dans une situation difficile et ont demandé qu'un délai leur soit accordé. Le Grand Orient de Haïti et la Grande Loge du Pérou n'ont pas payé leur contribution de 1930; un rappel leur sera encore adressé avant de soumettre le cas au Comité Exécutif.

Le Grand Orient du Brésil ne manifeste pas beaucoup d'empressement à correspondre avec la Grande Chancellerie. Il n'a répondu qu'à une seule des lettres qui lui ont été expédiées, encore était-ce pour user, en vertu de l'article 5 de nos statuts, du droit d'opposition à la candidature de deux Grandes Loges brésiliennes nées de la scission qui s'est produite, il y a quelques années, au sein de la Fr.-Maçonnerie de ce pays.

Le Fr. Esteva — offre de faire une démarche auprès du Grand Orient du Brésil pour l'engager à remplir ses obligations envers l'A. M. I., la Grande Loge Espagnole étant en relations avec cette Puissance maçonnique.

Le Fr. Engel — remercie le Fr. Esteva de cette intervention amicale. Il fait cependant remarquer que si l'A. M. I. donne la possibilité d'exercer des droits en matière de juri-

diction maçonnique territoriale, elle doit exiger de ses adhérents l'observance des engagements pris envers elle. Si aucun changement n'est survenu d'ici là, le Grand Chancelier présentera des propositions à la prochaine séance du Comité Exécutif.

Chancellerie. — Le Grand Chancelier a eu l'occasion d'acquérir, pour le prix exceptionnel de 50 francs, un appareil multiplicateur en état de neuf. Il demande au Comité Exécutif de ratifier cette dépense imprévue.

Approuvé.

CANDIDATURES

a) *Grande Loge de Honduras.* — Aucune objection n'a été formulée jusqu'ici contre l'admission de cette Grande Loge. La Chancellerie a reçu, sans compter les trois parrains réglementaires, les lettres de onze Grandes Loges membres recommandant cette candidature. A ce propos, le Grand Chancelier demande s'il ne conviendrait pas de réserver, dans le classement adopté pour l'Annuaire, une place spéciale (en deuxième catégorie par exemple) pour les Puissances maçonniques en instance d'admission, l'annuaire devant paraître avant que les délais statutaires aient permis de prononcer l'admission de la Grande Loge de Honduras.

Adopté.

b) *Grand Orient de la République Argentine.* — La Grande Chancellerie a reçu une demande d'adhésion du Grand Orient de la République Argentine. Cette demande est régulièrement appuyée par la Grande Loge du Paraguay et la Grande Loge Espagnole; la troisième garantie doit être donnée par la Grande Loge de France qui n'a sans doute pas encore eu le temps de faire connaître sa décision, la demande étant tout à fait récente.

Le Fr. Maréchal — donne verbalement l'accord de la Grande Loge de France qui le confirmera par lettre à la Chancellerie.

Le Grand Chancelier — ajoute que le Grand Orient d'Argentine, placé encore récemment sous la dépendance du Sup. Cons. du Rite Ecossais ancien et accepté, a reçu de lui une patente l'érigeant en Puissance autonome avec juridiction absolue sur les trois premiers grades. Le Grand Orient de la République Argentine est la plus ancienne Fr.-Maçonnerie symbolique du pays; sa régularité n'est pas douteuse et l'on peut sans hésitation prendre cette demande en considération.

Approuvé.

La disposition adoptée pour la Grande Loge de Honduras en ce qui concerne l'Annuaire sera appliquée au Grand Orient d'Argentine.

c) *Grande Loge et Grand Orient de l'Uruguay.* — Le Grand Chancelier a été informé que le Grand Orient de l'Uruguay, composé des Loges placées sous la juridiction du Sup. Conseil du Rite Ecossais ancien et accepté, vient également de bénéficier d'une patente lui accordant son autonomie. Il existe, d'autre part, une Grande Loge de l'Uruguay, fondée récemment par des Ateliers qui s'étaient soustraits à l'autorité du Sup. Conseil. Cette Grande Loge était entrée en pourparlers avec le Grand Chancelier en vue de son adhésion au sein de l'A. M. I. mais sa fondation récente et sa situation par rapport à une Puissance maçonnique plus ancienne sur le même territoire auraient pu mettre obstacle à son admission; le changement apporté au régime du Grand Orient permettra peut-être un rapprochement entre ces deux groupements, ce qui faciliterait l'entrée de la Fr.-Maçonnerie uruguayenne dans notre Association.

CONFLIT GRANDE LOGE ESPAGNOLE - GRAND ORIENT ESPAGNOL

La Grande Loge Espagnole demande l'intervention de l'A. M. I. pour aplanir un conflit qui a surgi au sein de la Fr.-Maçonnerie espagnole à la suite des événements qui ont donné naissance à la Grande Loge Unie de Barcelone, actuellement régularisée par le Grand Orient sous le titre de Grande Loge Régionale Unie du Nord-Est.

Le Grand Chancelier — lit la requête de la Grande Loge Espagnole afin que le Comité Exécutif décide de la suite qu'il compte lui donner.

Le Fr. Esteva — rappelle l'attitude conciliante de sa Grande Loge lors de la signature du Pacte conclu à Bruxelles, en 1924, en vue de l'entrée du Grand Orient au sein de l'A. M. I., puis, plus tard, lorsque le Grand Orient dénonça le dit Pacte. Il déclare que la Grande Loge Espagnole ne peut plus consentir de nouveaux sacrifices et qu'elle est allée jusqu'à l'extrême limite de la bonne volonté. Elle se voit obligée de faire appel à l'A. M. I. pour que justice lui soit rendue.

Le Fr. Engel, président — fait observer que le Comité Exécutif ne peut pas entreprendre une discussion sur ce sujet au cours de cette séance puisqu'aucun des délégués n'a eu connaissance préalable de la plainte déposée. De ce fait, le Fr. Olivart, représentant du Grand Orient Espagnol, ne se trouve pas en situation d'y répondre. Le débat sera donc repris ultérieurement. Le Fr. Engel est persuadé qu'on aboutira à une solution car il ne serait pas concevable que, alors que

l'Espagne vient de conquérir sa liberté politique, la Fr.-Maçonnerie de ce pays amoindrisse son autorité dans des divisions intestines.

Le Fr. Olivart — manifeste son étonnement que des communications de ce genre soient envoyées à l'A. M. I. sans que la partie adverse en ait connaissance. Il proteste contre les accusations formulées par la Grande Loge Espagnole et, en particulier, contre le grief fait au Grand Orient d'avoir contribué à la création de la Grande Loge Unie. Il estime que ces questions sont d'ordre interne et ne concernent pas l'A. M. I. Il demande que l'affaire soit renvoyée à une commission spéciale comprenant des délégués des deux parties.

Le Fr. Engel, président — répond qu'une Grande Loge membre de l'A. M. I. est parfaitement en droit de recourir à notre Association lorsqu'elle estime qu'une autre Puissance maçonnique, également membre, a usé envers elle de procédés inamicaux. C'est d'ailleurs un des rôles de l'A. M. I. de tenter l'apaisement dans des circonstances de ce genre. En outre, la question peut entrer dans les compétences de l'A. M. I. car lors de l'admission de l'un ou de l'autre de nos adhérents, il est possible qu'il y ait eu des engagements pris vis-à-vis de notre Association, ce qui lui donne le droit de vérifier si ces engagements ont été respectés. Il propose le renvoi de l'affaire à une commission comprenant les délégués au Comité Exécutif de trois Puissances différentes, l'une présentée par la Grande Loge, l'autre par le Grand Orient et la troisième par le Comité Exécutif. Le Président et le Grand Chancelier en feront partie de droit. Cette commission rapportera à la prochaine séance du Comité Exécutif.

Le Fr. Esteva — accepte cette proposition.

Le Fr. Olivart — voudrait que le Comité Exécutif se rendit en Espagne pour juger sur place du fonctionnement, de la composition et du travail du Grand Orient et de la Grande Loge. Il craint que, par suite de l'éloignement, on ne puisse pas se faire une opinion exacte de la situation. Personnellement, il se rallie à la proposition et pense que le Grand Orient Espagnol l'acceptera mais, faute d'instructions à ce sujet, il réserve l'approbation de son Conseil fédéral.

Le Fr. Engel, président — dit que le Grand Orient et la Grande Loge peuvent indiquer la Puissance par laquelle chacun d'eux désire être représenté, mais que cette commission sera nommée par le Comité Exécutif sans qu'une ratification ou un refus des parties intéressées puisse avoir ultérieurement une influence quelconque.

Le Grand Chancelier — afin qu'il n'y ait pas de malentendu, explique que s'il n'a pas donné connaissance du texte de cette plainte au Grand Orient Espagnol, c'est qu'il fallait préalablement que le Comité Exécutif se prononçât sur sa recevabilité. Si, pour une raison quelconque, ce dernier s'était déclaré incompétent, la Grande Chancellerie n'avait plus qualité pour transmettre une copie de la plainte à la partie adverse.

Le Fr. Engel, président — demande qu'il soit bien décidé que les deux parties présenteront tout à l'heure leurs suggestions en ce qui concerne leur représentant au sein de la commission et que celle-ci tout entière sera nommée par le Comité Exécutif sans que cela donne lieu à la ratification éventuelle des parties en cause.

Approuvé.

PROPOSITION DE LA GRANDE LOGE DE VIENNE

Le Fr. Lennhoff — développe une proposition, formulée en 1930 par la Grande Loge de Vienne, tendant à ce que les « Droits de l'Homme » figurent, comme principe humanitaire, en additif à la Déclaration de Principes de l'A. M. I. et que les Puissances maçonniques adhérentes soient invitées à introduire la même formule dans leur constitution.

Cette proposition, parvenue trop tard pour être inscrite dans l'ordre du jour du Convent de Bruxelles, avait été renvoyée à l'étude du Comité Exécutif pour l'introduire dans l'ordre des travaux du Convent de 1932.

Le Fr. Brandenburg — trouve cette question intéressante mais il craint qu'elle ne s'écarte un peu du domaine de l'A. M. I. D'autre part, il croit savoir que le sujet a déjà été présenté à la Ligue Internationale des FF.-MM. et il préférerait que nous n'entrions pas en concurrence avec cette dernière.

Le Fr. Estèbe — envisage cette proposition de diverses façons. D'abord l'insertion dans la Déclaration de Principes de l'A. M. I. d'un nouveau paragraphe, puis, la définition de ce que l'on doit entendre aujourd'hui par les Droits de l'Homme, qui ne peuvent plus être compris comme ils le furent au XVIII^e siècle, enfin, un programme qui n'aurait pas été préalablement discuté et, au besoin, adopté particulièrement par les Puissances maçonniques qui font partie de l'A. M. I. pourrait-il être introduit dans notre champ d'activité ?

Le Fr. Pierre — attire l'attention sur le fait que dans de nombreux pays, il existe des sections de la Ligue des Droits de l'Homme auxquelles les FF.-MM., individuellement, apportent leur concours dans les démarches qu'elles entreprennent.

En ce qui concerne l'A. M. I., il croit que nous nous trouvons devant un cas assez semblable à celui que nous avons déjà tranché à propos du Comité de Coordination des Forces pacifistes.

Le Fr. Lennhoff — dit que la Grande Loge de Vienne tient pour nécessaire que la protection des Droits de l'Homme soit affirmée par l'A. M. I. et inscrite dans la Constitution de toutes les Grandes Loges, car ces droits sont encore méconnus dans les Grandes Loges de l'Amérique du Nord en particulier, alors que, d'après des renseignements qu'il tient de source autorisée, les Anglais reçoivent, dans leurs Ateliers d'Afrique, les nègres au même titre que les blancs.

Le Fr. Gunzbourg — suggère de porter la question à l'ordre du jour du prochain Convent et de proposer une recommandation à tous les FF.-MM. visant à faire disparaître les inégalités, tout au moins au sein de la Fr.-Maçonnerie.

Le Grand Chancelier — constate que le sens de la proposition est déjà inclus dans notre Déclaration de Principes mais que la Grande Loge de Vienne veut le préciser. Il croit que l'on pourrait facilement trouver la formule à insérer en additif à cette déclaration afin de satisfaire au désir de la Grande Loge de Vienne.

Il faudrait porter cette proposition à la connaissance de nos adhérents en leur demandant leur avis; nous saurions ainsi sous quelle forme elle pourrait être présentée au Convent et si elle aurait des chances de succès.

Le Fr. Rachid — tout en reconnaissant la valeur de cette proposition, songe aux répercussions qu'elle peut avoir dans certains pays; aussi est-il partisan de la consultation officielle des membres de l'A. M. I.

Les FF. Militchevitch et Groussier — demandent au Fr. Lennhoff de formuler exactement la proposition de la Grande Loge de Vienne en l'accompagnant d'un rapport qui permettrait d'en saisir clairement le sens et la portée.

Le Fr. Lennhoff est chargé de rédiger le texte de la formule à adopter, de présenter un rapport à l'appui de la proposition et d'envoyer le tout au Grand Chancelier.

CONVENT DE 1932

Le Fr. Engel, président — ouvre la discussion sur la date à fixer pour le prochain Convent, le Fr. Rachid ayant déclaré que le Grand Orient de Turquie ne manifestait aucune préférence.

Le Fr. Rachid — pense que puisque ce sont les autres Puissances maçonniques qui devront se déplacer, le Grand

Orient de Turquie a le devoir de s'incliner devant la décision qu'elles auront prise. Toutefois, répondant à une question qui lui a été posée, il estime que le meilleur moment au point de vue de la température serait de mi-juin à fin août ou de mi-octobre au commencement de novembre; le mois de septembre étant généralement mauvais.

Le Fr. Engel, président — rappelle que l'on a envisagé des visites éventuelles à certaines Grandes Loges de l'est et du centre de l'Europe. Il a été question en particulier de se rendre à Athènes, estimant que cette occasion de prendre contact avec de nombreux FF. que nous ne connaissons pas encore pourrait être une propagande utile à la cause de l'A. M. I.

Après une assez longue discussion, la majorité du Comité décide que le Convent aura lieu à Stamboul au début du mois de septembre. Il sera suivi d'une visite au Grand Orient de Grèce si la chose est possible.

Le Grand Chancelier est chargé de s'entendre à ce sujet avec les Puissances maçonniques qui pourraient recevoir les membres de l'A. M. I. Il établira un projet de programme qui sera discuté dans la prochaine séance et préparera, avec la collaboration du Grand Orient de Turquie, l'organisation du Convent.

Suspension.

Les travaux sont suspendus à 12 h. 45.

Les délégués prennent part à une agape fraternelle à laquelle ils ont été aimablement conviés par la Grande Loge de France.

Les travaux sont repris à 15 heures.

DEUXIEME SEANCE

COMMISSION DES AFFAIRES ESPAGNOLES

Le Fr. Engel, président, — annonce que les deux Obédiences espagnoles ont fait choix de leur représentant qui sont : pour le Grand Orient Espagnol : Grand Orient de France, Fr. Estèbe; pour la Grande Loge Espagnole : Grande Loge de France, Fr. Riandey. Le Comité Exécutif devant nommer le troisième membre, il propose le chef de la délégation yougoslave, le Fr. Militchevitch. Le Président et le Grand Chancelier font partie de droit de toutes les commissions.

Accepté.

CONVENT DE 1932

La discussion sur l'organisation du Convent est reprise.

Le Fr. Engel, président — donne lecture d'une lettre du Fr. A. Jeanneret invité à préciser la proposition faite par lui à la précédente réunion.

Voulant faire de l'A. M. I. une plus grande Puissance morale par la coordination des efforts des Obédiences maçonniques, le Fr. Jeanneret résume, dans les quatre formules suivantes, les moyens qu'il estime pouvoir mieux servir l'humanité et notre idéal de fraternité :

1. Accorder plus d'attention aux problèmes actuels qui, toujours plus, ont une portée internationale.

2. Avoir le courage de prendre position en s'affirmant puissance morale.

3. Tenter à cet effet une unité de vues compatible avec la liberté, les diversités, les originalités des Obédiences maçonniques.

4. Parmi les tâches précises et présentes de l'heure, la volonté et l'effort de paix universelle sollicitent la collaboration de la Fr.-Maçonnerie qui devrait faire entendre sa voix fraternelle.

Le Fr. Engel, président — pense qu'il faut prier le Fr. Jeanneret de développer sa proposition de façon à pouvoir la communiquer aux membres de l'A. M. I. et la mettre à l'ordre du jour du Convent. Cela donnerait certainement lieu à un débat très intéressant; nous saurions ainsi sous quelles formes et dans quelles conditions l'A. M. I. pourrait s'affirmer devant l'Univers. Cette proposition pose le problème très délicat de la possibilité d'extériorisation de l'A. M. I. Il sera très utile de la présenter au Convent, ne serait-ce que pour expliquer les raisons de son attitude si l'impossibilité pour l'A. M. I. de s'extérioriser et la nécessité de s'en tenir à l'action maçonnique proprement dite étaient constatées.

Le Fr. Jeanneret ayant, dans son exposé, fait allusion au discours du Fr. Groussier, reproduit dans le compte rendu des travaux du Grand Orient de France (1^{er}-30 juin 1931) pourrait éventuellement se mettre d'accord avec ce Fr. pour présenter un rapport sur ce sujet.

Le Comité Exécutif approuve complètement la proposition de son président.

Le Fr. Engel, président — demande qu'il soit décidé de mettre à l'ordre du jour du Convent la question des Garants d'amitié qui a déjà fait l'objet d'une étude du Fr. Gertsch.

La Grande Loge de Pologne a également présenté une motion sur le même sujet.

Le Fr. Rachid — annonce que le Grand Orient de Turquie attache un intérêt particulier à cette question qui a été débattue au sein de son Grand Comité. Selon l'opinion du Grand Orient de Turquie, les garants d'amitié ne doivent pas être des agents d'information, ils doivent être véritablement des garants d'amitié et s'en tenir à leur rôle de gardiens de la fraternité.

Le Fr. Brandenburg — a remis au président une note contenant des observations du même ordre et de nombreux arguments en vue d'une solution pratique de la question. Ce document sera joint à ceux qui ont déjà été recueillis sur cette matière.

Le Fr. Gertsch — donne lecture d'une courte étude de cette question; il conclut également à l'inscription de cet objet à l'ordre du jour du Convent.

Le Grand Chancelier transmettra le dossier au Fr. Gertsch, chargé de présenter un rapport sur l'ensemble du sujet en tenant compte des observations faites au Comité Exécutif; celui-ci verra s'il y a lieu ensuite de désigner une commission d'étude. De toute façon, des propositions seront soumises au Convent.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le projet de règlement intérieur qui a déjà été soumis et discuté une première fois dans la dernière séance, a été remis à tous les membres des Comités Exécutif et Consultatif. La Commission d'étude de ce Règlement s'est réunie à Paris, le 10 juillet, pour revoir le texte et examiner les propositions présentées à la première lecture. Ce texte, modifié sur certains points, a été adressé à nouveau à tous les membres du Comité Exécutif qui ont eu ainsi le loisir de l'étudier. Quelques nouvelles observations ont été faites; le Grand Chancelier les a exposées à la Commission qui s'est réunie hier, à Paris.

Le Grand Chancelier — donne lecture du projet définitif élaboré par la Commission en indiquant pour chaque article les remarques qui lui sont parvenues et les modifications admises par la dite Commission.

Une discussion très nourrie et fort intéressante a lieu, au cours de laquelle un certain nombre d'articles sont examinés avec une attention particulière. Le présent compte rendu enregistre les délibérations concernant les articles dont l'interprétation doit être précisée :

Art. 4. — 1^{er} alinéa. — Les délégués au Comité Exécutif doivent appartenir régulièrement à l'Obédience qu'ils représentent et *y exercer une activité maçonnique reconnue.*

On a voulu que les Puissances maçonniques appelées au Comité Exécutif par le Convent soient représentées par des membres effectifs de leur Obédience afin d'éviter que les pouvoirs ne soient confiés à des FF. appartenant à l'Obédience du pays dans lequel la réunion aurait lieu, ce qui mettrait des mandats entre les mains de FF. incompétents pour connaître des questions qui leur seraient soumises.

Art. 4. — 2^e alinéa. — Exceptionnellement, en cas de *trop grandes difficultés matérielles*, le représentant d'une Obédience d'*outre-océan* pourra être choisi dans une autre Obédience membre de l'A. M. I. Sa désignation sera préalablement soumise à l'acceptation du Comité Exécutif.

On a voulu préciser que cette dérogation ne doit être admise que dans des cas où les difficultés matérielles sont telles qu'il serait impossible à une Obédience de se faire représenter si elle n'en chargeait pas un membre d'une autre Puissance. En outre, il faut, pour que cette possibilité de dérogation soit invoquée, qu'il s'agisse d'une traversée de plusieurs jours expliquée par les mots « d'outre-océan » qui s'appliqueront soit à l'Europe, soit à l'Amérique selon le lieu de la réunion.

Art. 7. — 2^e alinéa. — Si une délégation adjointe était appelée au remplacement d'une Obédience titulaire, *elle ne pourrait en aucun cas être d'un pays ayant déjà une voix au Comité.*

Il s'agit d'éviter, au cas où une Obédience titulaire d'un mandat viendrait à quitter le Comité Exécutif, que son remplacement ait lieu par une Obédience, jusqu'alors adjointe à une délégation, dont le pays de juridiction posséderait déjà une voix au sein du Comité. Ce cas vise, plus particulièrement, les pays où se trouvent deux Puissances maçonniques, membres de l'A. M. I., telles que la France et l'Espagne, en ce moment. On a voulu sauvegarder le principe de la représentation égale, à raison d'une voix par pays.

Art. 11. — Le Comité Exécutif peut désigner des commissions d'étude. Elles se composeront de 3 ou 5 membres *auxquels il pourra adjoindre des membres du Comité Consultatif.*

Le Règlement prévoit que les membres du Comité Consultatif pourront être adjoints aux commissions parce que, bien qu'ils n'aient pas voix délibérative, ils peuvent, par leurs compétences, apporter une aide précieuse à leurs travaux.

Art. 13. — En cas de décès d'un G. M. d'une Obédience membre, le Grand Chancelier, *s'il en est informé officiellement*, adressera les condoléances de l'A. M. I. et, suivant les circonstances, avisera aux moyens de faire représenter l'A. M. I. aux funérailles.

Cet article a surtout pour but d'éviter des froissements de susceptibilité au cas où, faute d'en avoir été avisé, le Grand Chancelier n'aurait pas adressé les condoléances frat. de l'A. M. I. à une Obédience en deuil de son G. M.

Le texte du Règlement intérieur, qui comprend 14 articles répartis en 5 paragraphes, est définitivement approuvé. Un 6^e paragraphe est prévu pour les Annexes dont la première : le « Rituel des Convents », sera examiné et arrêté dans la prochaine session du Comité Exécutif.

Ce Règlement entre immédiatement en vigueur.

RÈGLEMENT D'ARBITRAGE

Le Fr. Engel, président. — Le texte que les membres du Comité Exécutif ont reçu depuis quelques jours a été élaboré par le Grand Chancelier qui a accompli à ce sujet un travail considérable méritant de vifs remerciements. La Commission en a pris connaissance dans sa séance d'hier, mais il a paru impossible d'ouvrir aujourd'hui une discussion comme celle qui vient d'avoir lieu sur le Règlement intérieur. Un certain nombre d'articles devront être modifiés, des questions de principe seront à trancher. Il n'est parvenu qu'une proposition d'amendement émanant du Fr. Militchevitch à propos de l'article 17. Cette proposition a, du reste, été admise par la Commission.

Pour faire œuvre utile, il convient de procéder à une discussion d'ordre général. La Commission prendra note des observations formulées et mettra au net un nouveau projet qui sera envoyé aux Obédiences avec prière de communiquer au Grand Chancelier leurs amendements éventuels que la Commission examinera. Le Règlement d'arbitrage devra être présenté à nouveau dans son texte remanié à la prochaine réunion du Comité Exécutif qui en arrêtera la rédaction définitive.

Le Fr. Olivart — au nom du Grand Orient Espagnol, adresse des félicitations au Fr. Mossaz pour le travail qu'il a accompli. En outre, il demande que le Règlement adopté par le Comité Exécutif soit soumis à la ratification du Convent.

Le Fr. Engel, président — joint les remerciements du Comité Exécutif tout entier à ceux que le Fr. Olivart vient

d'exprimer au Fr. Mossaz. Il ajoute qu'il est bien entendu que ce Règlement doit être approuvé par le Convent, il est même certain que cet objet sera une des parties les plus intéressantes des travaux.

Le Grand Chancelier — expose, dans leurs grandes lignes, les dispositions prévues, soit pour les principes généraux, soit pour les diverses modalités de procédure. Il signale ensuite, succinctement, les changements que la Commission, dans sa séance de la veille, a apporté au texte primitif de certains articles.

La discussion générale est ouverte.

Le Fr. Gunzbourg — retient comme excellente l'idée de faire passer obligatoirement les parties par une instance conciliatrice avant d'ouvrir la procédure arbitrale. Toutefois, il demande que soient prévus, partout où cela est indiqué de l'introduire, des délais d'exécution très courts, permettant d'accélérer le plus possible la solution des litiges.

Le Fr. Engel, président — répond qu'il sera tenu compte de ce désir dans la mesure où il pourra se concilier avec les difficultés que présenteraient des déplacements trop fréquents pour les délégués du Comité Exécutif. En outre, le temps contribue parfois à l'apaisement des difficultés; toutefois, l'absence de délais dans ce projet est une lacune qui demande à être comblée et que le Fr. Gunzbourg a bien fait de signaler. Du reste, toute la partie du Règlement qui se rapporte aux diverses procédures n'a pas encore été examinée par la Commission. Le projet sera remis au point par le Grand Chancelier. La Commission en poursuivra l'examen et nous nous efforcerons d'envoyer le texte arrêté à toutes les Obédiences membres qui seront priées de faire connaître leurs desiderata et leurs propositions.

PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Fêtes en l'honneur de G. Washington.

Le Grand Chancelier — parle des fêtes grandioses qui se préparent en Amérique pour rendre hommage à la mémoire du grand Fr.-M. et grand citoyen G. Washington dont le 200^e anniversaire aura lieu l'an prochain. La Fr.-Maçonnerie américaine a consacré plus de 4 millions de dollars à l'érection d'un monument dédié au souvenir de ce Fr. qui honora la Fr.-Maçonnerie par ses vertus civiques et morales. L'affluence des Maçons à ces fêtes commémoratives sera considérable; l'A. M. I. ainsi que la plupart des Puissances maçonniques qui en font partie ne pourront pas s'y faire représen-

ter, aussi recommande-t-elle à toutes les Obédiences qui seront dans ce cas, de rédiger une adresse de sympathie fraternelle au comité maçonnique d'organisation de ces fêtes.

Le Fr. Estèbe — trouve très naturel que les Obédiences membres donnent un témoignage officiel de leur sympathie mais croit qu'il faut être prudent en ce qui concerne une manifestation générale de l'A. M. I.

Le Fr. Tomitch — considère que c'est un devoir pour l'A. M. I. de rendre hommage à la mémoire d'un grand maçon comme Washington.

La proposition du Grand Chancelier est admise à l'unanimité.

Situation juridique de l'A. M. I.

Le Fr. Maréchal — demande que l'on examine les moyens de rendre notre Association juridiquement existante au regard de la législation suisse afin qu'elle puisse éventuellement recevoir des legs et donations. Il prie le Grand Chancelier de bien vouloir s'informer des conditions à remplir et d'en faire part au Comité Exécutif dans sa prochaine séance.

Le Grand Chancelier — croit savoir que les formalités à accomplir pour obtenir la personnalité juridique sont assez simples et qu'il suffit pour cela d'introduire dans les Statuts une formule indiquant que l'A. M. I. est constituée corporativement selon les articles n°... n°... du code civil suisse. Cela nécessite le dépôt d'un extrait des Statuts pour l'enregistrement.

Le Grand Chancelier est chargé de consulter un juriste suisse dans le but de réaliser la personnalité juridique de l'A. M. I. Si les conditions exigées engagent l'Association, la décision à prendre sera soumise au Convent; s'il s'agit, par contre, d'une simple formalité, le Comité Exécutif pourra éventuellement faire le nécessaire.

Code télégraphique maçonnique.

Un projet de code télégraphique élaboré par notre Fr. Gertsch sera soumis au Comité Exécutif dans sa prochaine réunion.

FIXATION DE LA PROCHAINE RÉUNION

Le Fr. Olivart — propose de réunir le Comité Exécutif à Madrid au début de janvier.

Le Fr. Engel, président — remercie le Fr. Olivart et fait remarquer que la Commission des affaires espagnoles devant se rendre dans ce pays, cela éviterait un second déplacement des membres qui la composent.

Le Fr. Militchevitch — pense, au contraire, que cette proposition ne peut pas être prise en considération pour cette fois-ci car il lui paraît délicat de réunir le Comité dans un pays où il existe un différend maçonnique qu'il est chargé de régler.

Le Fr. Engel, président — ne croit pas que cela puisse être un empêchement. Pour lui, l'indépendance du Comité Exécutif, pas plus que celle de la Commission d'étude, ne pourrait être mise en péril parce que nous aurions accepté l'hospitalité d'une Obédience, membre de l'A. M. I. Il pense plutôt qu'une action conciliatrice peut s'exercer plus aisément sur les lieux mêmes qu'en siégeant à des milliers de kilomètres du pays où les incidents se sont produits.

Le Fr. Groussier — partage la manière de voir du président, toutefois, un certain nombre de délégués font déjà fréquemment un long parcours pour se rendre à Paris; pour une fois que nous proposons de changer, voulons-nous les forcer à aller plus loin encore ? Si la proposition de Madrid était acceptée, il faudrait, par compensation, décider que la réunion suivante ait alors lieu à Vienne ou à Prague.

Le Fr. Tomitch — reprend l'argumentation du Fr. Militchevitch et, comme lui, craint que les questions que le Comité Exécutif sera appelé à traiter mettent une certaine gêne dans les réceptions et manifestations maçonniques auxquelles la réunion donnerait lieu.

Le Fr. Lennhoff — rappelle que le représentant du Grand Orient d'Espagne a rarement assisté à nos séances parce qu'il lui était impossible de franchir la distance de Séville à Paris. Que diront alors les FF. de Vienne, Prague, Sofia et Stamboul si on les convoque à Madrid ?

Le Fr. Olivart — déclare que la difficulté d'un voyage en Espagne ne peut pas être un obstacle insurmontable. Quant à l'hospitalité des Obédiences en litige, quelle que soit la décision du Comité Exécutif sur celui-ci, elle sera acceptée par le Grand Orient qui sait d'avance qu'elle sera juste et qui l'attend avec confiance.

Le Fr. Esteva — consulté à ce sujet, ne voit pas d'obstacle à ce que le Comité Exécutif se réunisse à Madrid, cependant, la situation entre les deux Obédiences rend la chose un peu malaisée. Il rappelle la réunion de Barcelone en 1929 où nous n'avons pas eu le plaisir de voir un délégué du Grand Orient. Aussi, si cette réunion devait avoir lieu dans les locaux du G. O., la G. L. ne pourrait pas y prendre part. Le moment ne lui paraît pas bien choisi; si le Comité Exécutif veut un jour se réunir à Madrid, il sera préférable de le faire

quand toute la Fr.-Maçonnerie espagnole, unie fraternellement, pourra le recevoir comme il convient.

Le Fr. Olivart — répond que les faits cités n'ont pas de rapports entre eux.

Le Fr. Engel, président — pour résumer la discussion, propose que la Commission seule se rende en Espagne, tant à Madrid qu'à Barcelone, ce qui est indispensable pour constater sur place les faits que le Comité Exécutif sera appelé à connaître. Elle se réunira tout à l'heure avec les FF. Olivart et Esteva pour s'entendre au sujet de la date et des conditions à fixer.

Le Fr. Tomitch — trouverait normal de faire coïncider la réunion du Comité Exécutif avec celle de la Commission afin d'éviter des déplacements inutiles.

Le Fr. Carpentier — pour réduire les frais de voyage des cinq membres de la Commission propose que le Comité Exécutif se réunisse dans le sud de la France.

Le Fr. Olivart — suggère Toulouse.

Cette proposition est acceptée et la session aura lieu le 6 février.

La Commission des Règlements se réunira la veille, soit le vendredi 5 février, dans cette ville.

Le Fr. Estèbe — assure que les FF. de Toulouse, soit de la Grande Loge, soit du Grand Orient, seront heureux, autant que lui-même, de recevoir le Comité Exécutif de l'A. M. I.

Il est décidé que la réunion ordinaire du Comité Exécutif qui suivra celle du 6 février, aura lieu à Vienne ou à Prague.

CLÔTURE

Le Fr. Engel, président — remercie les délégués de leur collaboration assidue aux travaux de cette session.

Il invite la Commission des affaires espagnoles à se réunir immédiatement après la clôture des travaux.

La séance est levée à 18 h. 25.

Le Grand Chancelier :

J. MOSSAZ.

CANDIDATURE

AUX OBÉDIENCES MEMBRES DE L'A. M. I.

La Grande Chancellerie a la faveur de porter à la connaissance des membres de l'A. M. I. que le :

Grand Orient de la République Argentine

ayant son siège à Buenos-Aires, Calle Cangallo 1242, a présenté sa demande d'adhésion à notre Association, par pl. datée du 21 mai 1932.

Cette candidature est régulièrement appuyée par les Puissances maçonniques suivantes :

Grande Loge du Paraguay
Grande Loge Espagnole
Grande Loge de France

Le Comité Exécutif en a été informé dans sa séance du 5 septembre dernier, à Paris. Conformément à l'article 6 de nos Statuts, l'admission provisoire sera prononcée le 6 février prochain si aucune opposition n'est parvenue à la Grande Chancellerie avant cette date.

Le Grand Chancelier :

John Mossaz.

AVIS DE LA CHANCELLERIE

I. — *Bulletin.* — Nous invitons nos abonnés qui n'ont pas encore acquitté le montant de leur abonnement pour 1931 à nous faire parvenir au plus tôt la somme de 4 francs suisses. Nous leur serons reconnaissant de nous éviter et les frais et la perte de temps qu'entraînent pour nous les rappels par lettres individuelles.

II. — *Annuaire.* — Le solde de l'édition de 1930 est en vente au prix réduit de 4 francs suisses l'exemplaire.

L'Annuaire de 1932, entièrement mis à jour, paraîtra au début de l'année prochaine et sera vendu 5 francs suisses.

Un rabais est accordé pour les commandes bloquées, soit :

10 % à partir de 10 exemplaires.

20 % à partir de 50 exemplaires.

On peut souscrire dès maintenant à la Chancellerie, 61 bis rue de Lyon, à Genève.

III. — *Païements par mandats.* — Nous invitons les Loges ou les FF. qui nous couvrent par virement postal du montant de leur abonnement ou de leur souscription à l'Annuaire de bien vouloir mentionner sur le talon du mandat le nom sous lequel les commandes ont été effectuées. Il arrive fréquemment qu'un Fr. (Vén. ou Très.) nous adresse une somme destinée à régler la dette d'une Loge dont il ne nous rappelle pas le nom. Cette manière de procéder occasionne des erreurs qui nous font perdre en recherches un temps précieux.

IV. — *Publications.* — Les publications suivantes sont en vente à la Chancellerie :

1. ED. QUARTIER-LA-TENTE : « Deux Siècles de Franc-Maçonnerie », 233 pages avec illustrations, en anglais (édition française épuisée). Prix	3.— frs. suisses
2. Compte rendu in extenso du Convent de 1921 (Fondation de l'A.M.I.)	3.— » »
3. Compte rendu in extenso du Convent de 1923	3.— » »
4. Compte rendu in extenso du Convent de 1927	2,50 » »
5. Compte rendu in extenso du Convent de 1930 à Bruxelles	2,50 » »
6. Codes maçonniques en couleurs anglais et allemands; (édition française épuisée)	2,50 » »
7. Codes maçonniques en noir, édition française	2.— » »
*8. ED. PLANTAGENET : Causeries Initiatiques pour le Travail en Loge d'Apprenti.	2.— » »
*9. ED. PLANTAGENET : Causeries Initiatiques pour le Travail en Chambre de Compagnons	2.— » »
*10. ED. PLANTAGENET : Causeries Initiatiques pour le Travail en Ch. du Mil.	2.— » »

*11. ALBERT LANTOINE : Histoire de la Franc-Maçonnerie française 7.— » »

*12. ALBERT LANTOINE : Histoire du Rite Ecossais ancien et accepté 8.— » »

* Les frais de port pour ces livres sont à la charge de l'acheteur.

Ces différents imprimés ne sont livrés que sur justification des titres maçonniques.

N. B. — La librairie V. Gloton, à Paris (voir aux annonces) est dépositaire pour la France et les Colonies des ouvrages indiqués aux numéros 1 à 7, payables à raison de 5.— frs. français pour 1.— fr. suisse. Elle reçoit également les abonnements au Bulletin.

EDITIONS MAÇONNIQUES DE LA RESP. LOGE « LA PARFAITE INTELLIGENCE ET L'ETOILE RÉUNIES », à l'Or. de Liège :

- Abrégé de l'histoire de la R. L. La Parf. Int. et l'Et. Réun. à l'Or. de Liège (5770-5925)*
par le F. DEBRUGE 2 frs belges
- Le Pantheisticon de Toland (1720)*. Traduction du texte latin par les FF. H. WELSCH et H. DUBOIS 5 frs belges
- Un effort vers la Tradition, vers l'Unité, vers l'Idéal*. (symbole du G. A. de l'U.) 5 frs belges
- Réédition des Entretiens maç. de Lessing* (première édition française des 3 premiers entretiens maç. de Lessing) — traduction et édition des 4^e et 5^e entretiens, avec préface 5 frs belges

S'adresser pour l'envoi de ces brochures à M. Gegentilien, 172, Bd d'Avroy, Liège, mais virer la somme correspondante au compte chèque postal n° 1294.55 Liège, Belgique. de M. Léon Deffet.

N. B. — La Grande Chancellerie se chargera volontiers, pour être agréable aux lecteurs du « Bulletin », de transmettre les commandes.

V. — *Publicité*. — Nous attirons l'attention de nos FF. commerçants, industriels, hôteliers, etc., sur l'efficacité de la publicité faite dans notre Bulletin.

Voici le tarif de ces annonces :

Par insertion :

1/8 de page	10.— frs. suisses.
1/2 page	40.— » »
1 page	80.— » »

Pour deux ou trois insertions, réduction de 20 %.

Pour quatre insertions, réduction de 25 %.

Si le nombre des annonces le permet, une réduction de prix sera faite sur le tarif ci-dessus.

Nous recommandons tout particulièrement la publicité dans l'Annuaire de la Franc-Maçonnerie universelle. Cet ouvrage, qui est très répandu et que l'on consulte presque quotidiennement, assure la plus grande efficacité aux annonces qu'il contient.

Tarif : 1 page : 60.— frs. suisses.

1/2 page : 35.— » »

ADRESSES A RETENIR

Siège et bureaux de la Chancellerie : 61bis, rue de Lyon, Genève.

Adresse pour la correspondance : Case postale : Stand 138, Genève.

Adresse télégraphique : Amitente, Genève.

Chèques postaux N° I.3510.

Revue Maçonnique

Les informations qui paraissent sous cette rubrique n'ont d'autre but que de renseigner nos lecteurs sur les faits intéressants de la vie maçonnique internationale.

L'A. M. I. n'assume aucune part de responsabilité dans la publication de ces articles.

LA FRANC-MAÇONNERIE ET LA PAIX

Discours prononcé par le Fr. Ed. Plantagenet, rédacteur des Annales Maçonniques Universelles, le 29 septembre, à la Tenue solennelle organisée à Bruxelles, à l'occasion du Convent international de l'A. M. I.

T. Ill. G. M. et vous tous mes FF.,

Il ne fait aucun doute que le sujet qui vient d'être soumis par le Convent à vos délibérations : « Comment la Franc-Maçonnerie peut-elle être un facteur de paix entre les peuples ? » est une question qui nous préoccupe au premier chef car elle nous paraît essentielle pour l'avenir et la pérennité de l'Ordre. Nous sommes tous d'accord pour dire que notre but fondamental est le perfectionnement de l'humanité; or, la paix n'est-elle pas, par définition, la seule base féconde de tout progrès social et de toute liberté et, par conséquent, le seul régime concevable pour l'accomplissement de notre mission et la réalisation de nos espoirs ?

Aussi bien ne pouvons-nous qu'inviter tous les Maçons à participer activement au mouvement pacifiste, mais si étudier le « dossier de la paix », vaincre l'ignorance qui livre les peuples aux entreprises redoutables de tous les semeurs de haine est en soi une tâche éminemment louable, elle ne peut suffire pour répondre aux exigences de notre devoir *maçonnique*. Il ne fait, en effet, aucun doute que lorsque nous nous réunissons dans nos Temples, lorsque nous nous revêtons du cordon et du tablier, lorsque nous nous imposons la discipline d'un rituel, ce ne peut être pour, en fin de compte, nous entretenir en des termes identiques à ceux que nous utiliserions n'importe où, des mêmes sujets qui alimentent les

travaux profanes de la Ligue des Droits de l'Homme ou de tout autre groupement à tendances pacifistes. S'il en était ainsi la solennité de nos rites ne serait plus explicable et notre raison se révolterait devant la puérile vanité de ce jeu. Nous ne sommes ni des enfants séduits par l'éclat théâtral des bijoux et des rubans, ni des fous sensibles aux mystères d'un rite incompréhensible. C'est donc qu'il y a autre chose, que l'œuvre maçonnique ne s'arrête pas aux mêmes frontières que celles qui limitent les possibilités du monde profane. Considérons un instant ce dernier.

Nous y voyons, sous l'expression générale de l'unanime désir de paix, subsister des formules fallacieuses que l'ignorance entoure d'un imprescriptible respect et qui multiplient dans nos rangs ces pacifistes décevants dont les convictions ne résistent ni au chant du coq, ni à l'appel du clairon. Que de haine sournoise ne voyons-nous pas encore germer tous les jours autour de ces deux mots « vainqueur » et « vaincu » ? La vie nous démontre cependant avec une vigueur de plus en plus sévère combien ils sont vides de réalité et combien les maux de la victoire ressemblent à ceux de la défaite. Serons-nous également dupes de ces illusions, leur laisserons-nous corrompre nos pensées, nous détourner de notre voie ?

Souvenons-nous que si l'épouvantable cataclysme qui s'est abattu sur le monde en 1914 a laissé un vaincu, celui-ci n'est autre, en vérité, que l'Idéal maçonnique.

Et nous nous retrouvons, aujourd'hui, désespérés, meurtris, sceptiques, sur les ruines fumantes du Temple que nos aînés ont édifié au prix de tant d'efforts et dont tant de pierres ont été scellées avec leur sang ! Que faut-il que nous fassions pour renaître à l'espoir, pour reprendre conscience de notre mission ?

Que l'on excuse la brutalité de ma réponse, elle me vient d'une conviction douloureuse, profonde et sincère : il faut qu'à chaque instant nous nous répétions que la Maçonnerie se meurt parce qu'elle est envahie par des « hommes » et *qu'elle ne sait presque plus en faire des Maçons.*

C'est là un état de choses qu'il est indispensable de « rectifier » si nous voulons préserver l'Ordre de l'irréremédiable décadence, de la définitive et mortelle profanation.

Un Maçon ne doit pas penser comme un profane et cela vaut aussi bien quant à notre attitude à l'égard du problème de la paix qu'à l'égard de tous autres.

L'homme de la rue professe que la Liberté est génératrice du progrès, — qu'avoir la haute main sur l'éducation c'est commander à l'avenir — que seule la doctrine qu'il a choisie recèle la Vérité et que le bonheur de l'humanité ne se réalisera que par l'avènement de ses principes.

Le Maçon, lui, ne peut ignorer que si le progrès n'était que le fruit de la Liberté, nous ne serions jamais sortis de notre primitive barbarie. Il se rend parfaitement compte que si nos destinées individuelles et collectives étaient irrémédiablement liées aux enseignements reçus dans notre jeunesse, l'Eglise apostolique et romaine dominerait encore l'univers sous l'égide de la Très Sainte Inquisition. Enfin, comment pourrions-nous ne pas savoir que rien, pas même la mort, n'arrête ni la vie, ni l'Idée.

Aussi bien, s'il appartient aux hommes de lutter, s'il nous est loisible de nous joindre individuellement à eux, surtout lorsqu'il s'agit de combattre pour le maintien de la paix, collectivement, nous n'en avons ni les moyens, ni le droit. Au sein de la Maçonnerie nul n'a de mot d'ordre à recevoir ou à donner; nul n'a de doctrine à défendre ou à imposer; chacun de nous est maître de sa conscience et même si nous étions tous d'accord sur un point donné, l'Ordre ne pourrait, sans délibérément violer sa Loi, l'exprimer en formulant un programme d'action et, encore moins, en abandonnant ses Temples pour se répandre sur le Forum.

Je ne dissimulerai pas, d'ailleurs, que pour ma part, je considère que notre tâche la plus urgente est de chasser les marchands du Temple.

Le jour où les Phariséens auront disparu de nos rangs, la cause de la paix sera gagnée car, indépendamment de toutes les opinions qu'auront pu nous suggérer nos études, nous *pratiquerons* la fraternité au lieu de nous contenter d'en parler. Nous aurons aussi peut-être réalisé alors la « paix maçonnique » et affirmé ainsi notre compétence pour travailler avec fruit à l'avènement de la paix mondiale.

En attendant, efforçons-nous de reconstituer dans son intégrité la grande chaîne d'union qui devait nous unir et dont tant de maillons ont, hélas, déjà cédé. Demandons à l'A. M. I. de rénover le « droit maçonnique » pour que cesse l'arbitraire qui, par des interprétations libres de la Loi, fait de cette dernière l'esclave de tous les particularismes qui nous divisent. Développons de toutes les manières et le plus largement possible les relations entre Frères et Loges de tous pays. Favorisons la création d'Ateliers de langues étrangères, de manière à ce que, où qu'il se trouve, chaque Maçon ait son « foyer ». Soutenons toutes les tentatives faites en vue d'universaliser nos travaux, nos recherches, nos publications. C'est en apprenant à nous mieux connaître que nous apprendrons à nous aimer et à nous unir spontanément pour l'édification en commun du Temple sublime de la Paix et de la Fraternité.

LE TEMPLE, ORDRE INITIATIQUE DU MOYEN-AGE

II.

LA DOCTRINE TEMPLIÈRE

Après avoir retracé brièvement l'histoire de l'Ordre du Temple ¹, il nous reste à examiner les accusations portées contre lui. Celles-ci peuvent se grouper sous cinq chefs principaux :

1° Lors de leur initiation, les récipiendaires étaient obligés à renier le Christ et à cracher sur la croix ou encore à la fouler aux pieds.

2° Dans les assemblées capitales, les Templiers adoraient une idole appelée « Baphomet ».

3° Les chapelains lisant la messe ne prononçaient pas les paroles de consécration, empêchant de la sorte le mystère de la transsubstantiation de s'accomplir.

4° En Orient, les Templiers avaient, à maintes reprises, trahi les intérêts des princes chrétiens en faveur des infidèles.

5° Les Templiers pratiquaient entre eux la sodomie.

Il est naturellement très difficile, six siècles après le procès des Templiers, de se faire une image tant soit peu exacte de la vérité. Il ne faut pas oublier que l'Ordre du Temple était, en tout cas dans ses grades supérieurs, une organisation secrète; les témoignages strictement historiques que nous en avons recueillis sont dès lors nécessairement incomplets. D'autre part, il est évident que l'on ne peut attribuer un poids décisif aux aveux qui furent arrachés aux Templiers par la torture; toutefois, il est frappant de constater que dans certains pays où la torture ne leur fut point appliquée, ils firent, encore que dans une mesure moindre, les mêmes aveux qu'en France en ce qui concerne le reniement du Christ, le crachement sur la croix et les pratiques immorales.

On a beaucoup écrit sur les Templiers, tant pour les accuser des pires forfaits que pour présenter leur défense. Les auteurs modernes croient en général à l'innocence de l'Ordre. Cependant, tout n'est ici que question de point de vue; les partisans de la liberté de conscience, tout naturellement, se rangeront parmi les défenseurs des Templiers; en revanche, il est indubitable qu'aux yeux de l'Eglise catholique le Temple était coupable et qu'un châtement rigoureux, que l'exter-

¹ Voir Bulletin de l'A.M.I. N° 37, page 26.

mination même s'imposait pour le salut de l'autorité spirituelle. Il faut, dans l'appréciation de cette grande tragédie du moyen-âge, tenir compte de l'esprit de l'époque : une époque dont on a pu dire que les bûchers s'y allumaient pour un oui ou un non. Qu'on se rappelle quelques faits : en 1212, une centaine de citoyens de Strasbourg furent brûlés pour avoir mangé de la viande un vendredi ; — en 1235, les habitants de Stedingen furent brûlés parce qu'ils refusaient de verser la dime à l'autorité ecclésiastique ; — qu'on se rappelle enfin la sanglante croisade contre les Albigeois et l'incendie exterminateur de la ville de Béziers¹, et l'on comprendra que l'Eglise ne pouvait tolérer l'existence d'un ordre qui menaçait sérieusement, tant par sa puissance que par son hérésie, le catholicisme².

Avant de discuter l'hérésie templière, voyons tout d'abord ce qu'il est de l'accusation de sodomie portée contre les Templiers. A vrai dire, il ne faut pas prendre par trop au tragique cette accusation ; les pratiques contre nature qui leur furent reprochées étaient fort répandues au moyen-âge et guère considérées comme un crime capital. Un fait assez curieux en témoigne : Selon la chronique d'Alcuin, les futurs évêques, avant d'être consacrés, devaient prêter le quadruple serment que voici : 1° de n'être point pédéraste ; 2° de n'avoir pas eu de relations intimes avec une religieuse ; 3° de n'avoir jamais eu de rapports avec un quadrupède, et 4° de ne pas vivre en concubinage. Si donc on supposait un futur évêque — donc un clerc, ayant fait des vœux et reçu les ordres — capable de ces crimes, à combien plus forte raison doit-on être indulgent à l'adresse des Templiers, hommes rudes et bien plus guerriers que religieux.

Les diverses accusations d'hérésie nous paraissent être d'un poids beaucoup plus lourd. Nous avons vu qu'en Orient les chevaliers du Temple avaient eu l'occasion d'entrer en contact avec des organisations religieuses musulmanes ainsi qu'avec les sectes gnostiques dont la doctrine différait sensiblement de l'orthodoxie romaine. Il est très plausible que l'Ordre du Temple ait fait siennes quelques-unes des idées,

¹ Un petit fait illustre admirablement l'esprit de l'Eglise dans cette croisade : Des soldats demandèrent à l'abbé de Cîteaux à quoi l'on pouvait distinguer les hérétiques des orthodoxes ; il répondit : « Tuez-les tous, Dieu saura reconnaître les siens ! »

² On consultera avec fruit, outre les ouvrages déjà mentionnés, ceux de Du Puy, Schottmüller, Langlois, Léa, Lavocat, Prutz, Matter, Münter, Maillard de Chambure, Henriquez, Mo'denhawer, ainsi que ceux traitant de l'histoire religieuse du moyen-âge, des ordres religieux et du gnosticisme.

souvent fort belles et séduisantes, qu'il découvrait chez ceux-là mêmes qu'il avait mission de combattre.

Au point de vue strictement historique, nous ne possédons aucun document explicite sur la doctrine secrète des Templiers. La procédure est absolument muette à cet égard. Cela tient au fait que l'Eglise, lorsqu'elle avait à juger d'un cas d'hérésie, ne se donnait pas la peine d'en rechercher le pourquoi et le comment, d'en étudier l'origine et d'en établir les modalités d'expression dans le corps des doctrines et dans les rites des organisations hérétiques. Lorsqu'il s'agissait d'un cas d'hérésie, les tribunaux ecclésiastiques ne s'embarrassaient pas de distinctions subtiles, ni ne se souciaient de doser judicieusement la peine par rapport à la gravité de la faute. Contre l'hérésie, ils avaient un moyen souverain : le feu.

Tout porte à croire qu'à côté des statuts connus de tout le monde, l'Ordre du Temple possédait un ensemble de règles secrètes dont la connaissance était réservée aux initiés des grades supérieurs et qui trouvaient leur expression symbolique dans certains rites qui durent susciter la colère de Rome. Il semble qu'en dehors des statuts généraux, tels qu'ils sont publiés dans l'ouvrage de Maillard de Chambure, et du premier rituel d'initiation ¹, il en ait existé d'autres; Moldenhawer est de cet avis, et, d'autre part, un passage du livre de Du Puy ² paraît en faire foi : Lors du procès contre les Templiers, un des témoins, Maître Raoul de Prelles, déclara que le chevalier Gervaise de Belvaco, recteur du Temple de Laon, lui avait confié qu'il existait un petit livre de statuts dont il pourrait sans autre lui donner communication, — mais qu'il existait également un autre recueil de statuts qu'il ne saurait à aucun prix lui montrer.

*
**

Pendant les armistices que les Templiers conclurent à plusieurs reprises avec les Sarrasins, des relations assez suivies se développèrent entre les deux adversaires. Les Chrétiens furent obligés de reconnaître le haut degré de civilisation de ceux qu'ils devaient combattre; en effet, à cette époque, les arts et la science étaient tenus en grand honneur chez les musulmans (que l'on songe aux nombreux mathématiciens, aux médecins, aux philosophes éminents que les Ara-

¹ Ce rituel a été reconstitué par le F. J. Castle et publié dans « Ars quatuor Coronatorum », volume XV, 3^e partie, Londres.

² Histoire de la condamnation des Templiers, Bruxelles 1752, page 399.

bes eurent au moyen-âge), et cela devait faire un contraste saisissant avec le monde chrétien qui était loin encore de posséder des lumières comparables à celles des infidèles. Les écoles de Salamanque, de Cordoue, de Séville étaient très célèbres et accueillait nombre de Chrétiens qui ne trouvaient pas dans leurs propres Universités les enseignements qu'ils désiraient. Le théologien et mystique Raymond Lulle, qui avait fait le plan chimérique de convertir les musulmans, avait obtenu du Pape Honorius IV que l'arabe fût enseigné à l'Université de Paris, « afin que les Chrétiens pussent lire les ouvrages des Arabes, connaître leur science et lutter avec succès contre eux ». Ce simple fait caractérise assez bien l'état de la science dans les deux camps adverses.

On ne s'étonnera donc pas que les plus cultivés d'entre les Templiers se soient sentis fort attirés par la pensée musulmane. Ils connurent en outre l'Islam et la parfaite clarté dogmatique de cette religion fondée sur un strict monothéisme, devait les séduire d'autant plus que le christianisme était, à cette époque, divisé par de nombreux courants divergents et que, sur certains points de doctrine, l'accord universel était encore loin d'être réalisé. Cela explique l'infiltration d'idées musulmanes dans le christianisme; cette contamination acquit des proportions telles que nombre de chrétiens (et parmi eux des prêtres) se convertirent à l'Islam, ainsi que nous le raconte la Chronique de Geoffroy de Paris :

*Aucuns Templiers s'eschappèrent
Qui vers Sarrazins se tornèrent.*

*
**

En second lieu, les doctrines des gnostiques eurent une influence certaine sur l'Ordre du Temple; Wilcke ¹ appelle la doctrine templière « un gnosticisme mahométan » et brosse un tableau très complet de l'état de la pensée chrétienne à l'époque des croisades.

La gnose est la connaissance du monde transcendant considéré comme étant la force agissant sur le monde sensible et déterminant l'évolution de celui-ci. Dans leur philosophie spéculative, les gnostiques revendiquent le droit de libre recherche et la liberté de conscience. Ils se groupent en sectes nombreuses qui, toutes, divergent sur certains points de doctrine de l'orthodoxie romaine, se construisant, à la mesure de leur entendement, leur conception de Dieu et du

¹ Geschichte des Tempelherren-Ordens, Leipzig 1826, vol. I., pages 354 ss.

monde. Issues du judaïsme, des dogmes chrétiens, de la philosophie néo-platonicienne et néo-pythagoricienne, du dualisme persan exprimé dans les mystères de Mithra, de la Cabbate juive, une foule de doctrines prennent corps et se répandent, menaçant de plus en plus dangereusement l'Eglise catholique qui, en vain, cherche à réagir contre elles par la torture, la prison et les bûchers.

Un des points principaux sur lesquels la doctrine des gnostiques diffère de celle de l'Eglise romaine est la nature du Christ; les écrits des cathares, des monophysites, des bogomiles, des ophites, des adoptiens, des manichéens nous montrent combien était grande l'incertitude dans cette question. Aux yeux de la majorité des gnostiques, Jésus ne saurait être Dieu, puisque Dieu est par essence même au-dessus de toute pensée et de toute représentation (l'Ain-Soph de la Cabbale); par conséquent, l'affirmation que l'émanation immédiate de Dieu, que son fils, voire que la divinité elle-même ait pu prendre une forme humaine, vivre, souffrir et mourir dans un corps humain leur apparaît absolument gratuite et dénuée de tout fondement philosophique. Les gnostiques ne croyaient pas à la mort rédemptrice du Christ, puisque Dieu ne saurait mourir; et pour eux le crucifié ne pouvait être l'objet d'aucun culte.

Cette particularité de la pensée de certaines sectes gnostiques, introduite dans le corps des doctrines templières, peut expliquer le reniement du Christ qui était exigé des Templiers lors de leur réception dans l'ordre. *Le rite n'aurait ainsi pas signifié un reniement de Dieu, mais bien la négation de la nature divine du crucifié.* Les Templiers n'auraient pas agi autrement que les ophites dont le Père de l'Eglise, Origène, nous apprend qu'ils exigeaient de leurs adeptes de maudire Jésus. Pour qui ne croit ni à la nature divine du Christ, ni à sa mort rédemptrice, le crucifix est un simple morceau de bois dépourvu de tout caractère sacré; *et le crachement sur la croix n'apparaît dès lors plus comme une épouvantable profanation, mais comme une symbolique — encore que brutale — profession de foi monothéiste.*

Sans doute, la majorité de Templiers ne se rendaient pas un compte exact de la signification de ce rite qu'ils accomplissaient à leur initiation. Ainsi qu'il ressort des interrogatoires, nombreux étaient ceux qui croyaient renier le Christ en mémoire du reniement de Pierre; d'ailleurs, il n'est pas étonnant qu'ils ne se soient pas beaucoup préoccupés du sens de cet acte symbolique, puisque les Templiers étaient avant tout des guerriers peu exercés aux subtilités de la pensée. Et, en outre, une bulle du Pape Grégoire X, datant de l'an 1231,

interdisait formellement de réfléchir aux choses de la religion et d'en parler !

La conception gnostique et templière de la nature de Jésus explique également le fait que les chapelains de l'Ordre ne prononçaient pas les paroles de consécration de l'hostie. *Car, pour qui ne croit pas à l'essence divine du Christ, la transsubstantiation n'a aucun sens; et la sainte cène, à ses yeux, n'implique pas la présence réelle du Christ dans l'hostie, mais est uniquement un acte symbolique, tel qu'il est pratiqué de nos jours dans le rituel de l'église protestante.*

La question de la « figura Baphometi » que les Templiers étaient accusés d'adorer dans leurs assemblées capitulaires, est beaucoup plus difficile à résoudre. Aucun des Templiers n'en a donné, dans les interrogatoires, une description exacte, la figure ne leur ayant été montrée que dans l'ombre et très brièvement. Etymologiquement, le mot proviendrait du grec « baphé métous » qui signifie « baptême de la sagesse ». Le rite s'apparenterait ainsi au baptême gnostique qui se faisait effectivement au nom de la sagesse. Certains auteurs pensent que le « Baphomet » était une tête barbue empruntée au monde des idées cabbalistiques; d'autres y voient le pentagramme pythagoricien (notre Etoile flamboyante) qui était le symbole de la santé; d'autres enfin sont d'avis qu'il s'agissait là d'un objet biparti, symbolisant (à l'instar de nos deux colonnes) la loi du binaire.

*
**

Tels nous apparaissent, bien vaguement il est vrai, après six siècles, les quelques points de la doctrine templière qui suscitèrent le courroux de l'Eglise romaine. Le Temple, ordre initiatique pratiquant des cérémonies secrètes, mettant en doute la nature divine du Christ et reconnaissant pour loi suprême celle de la liberté de conscience; le Temple, poursuivant à côté de son activité hérétique des buts nettement politiques et militaires, menaçant de la sorte à la fois le pouvoir temporel et celui de Rome; le Temple, accusé de former une vaste contre-église englobant tous les courants religieux dissidents de Rome, périt victime de l'intolérance et des puissances de ténèbres dont il s'était donné pour tâche de délivrer les hommes. Retour de l'éternelle tragédie qui fut celle de Prométhée, de Socrate, d'Hiram, de Tyr, de Jésus et de tant d'autres qui payèrent de leur vie la généreuse ambition qui les animait.

Cependant, il semble que l'Ordre du Temple ait trouvé des continuateurs. Si l'organisation fut dissoute, si les hom-

mes furent brûlés, l'idée, elle, ne mourut point. Jacques de Molay et ses chevaliers martyrs ont trouvé des vengeurs.

Plusieurs auteurs, en effet, ont cherché à établir une filiation historique entre l'Ordre du Temple et la Franc-Maçonnerie moderne. Assurément, une parenté spirituelle existe entre les deux; celle-ci est-elle doublée d'une parenté historique? Voilà une question qu'il est extrêmement difficile de résoudre.

Après la dissolution de l'Ordre, quelques Templiers ayant échappé au supplice rentrèrent dans la vie laïque. Des légendes, des traditions s'emparèrent d'eux pour en faire les précurseurs de la Franc-Maçonnerie, légendes que l'on retrouve à la base de quelques grades de la Maçonnerie philosophique, notamment du Rite Ecossais ancien et accepté.

Selon l'une de ces légendes, le Templier français Pierre d'Aumale se serait réfugié en Ecosse avec sept compagnons où ils seraient entrés dans les confréries de maçons. De cette manière, le siège de l'Ordre du Temple aurait passé dans la loge de maçons et de tailleurs de pierre d'Aberdeen.

Selon une autre légende, qui a été accueillie dans le Rite Ecossais, les Templiers anglais et écossais se seraient joints aux armées de Robert Bruce qui repoussa les Anglais le 24 juin 1314. En remerciement de leurs services, ils auraient été constitués en « Ordre royal d'Hérédome »¹ lequel s'intégra avec les années dans la Loge mère de Kilwinning. Or, cette Loge opérative de Kilwinning est, selon la tradition, le berceau du Rite Ecossais. Quelques grades de ce système ont un contenu nettement templier, notamment le 27^e (Commandeur du Temple), le 29^e (Chevalier de Saint-André) et le 30^e (Chevalier Kadosch). — Des grades templiers se retrouvent également dans la plupart des systèmes de hauts grades qui furent créés dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, à telle enseigne que l'on crut fort longtemps que le dernier mot du secret maçonnique était la reconstitution de l'Ordre du Temple².

Cette tradition, au demeurant, ne contient rien qui blesse particulièrement notre sens historique. Il n'est pas étonnant que les Templiers, rentrés dans la vie laïque, aient choisi les loges de maçons et de tailleurs de pierre pour centre de leur activité professionnelle : la construction de châteaux et d'ouvrages fortifiés avait été longtemps une des œuvres principales de l'Ordre et il est fort plausible que les chevaliers aient

¹ « Hérédome » signifie étymologiquement « hieros domos », maison sainte, c'est-à-dire « Temple ».

² Voir à ce sujet notamment les « Entretiens pour Francs-Maçons », par Lessing.

possédé dans ce domaine, plus que dans d'autres, une compétence dont ils surent tirer parti.

A défaut de fondement historique, cette tradition a du moins le mérite de ne pas être anachronique; elle est même fort belle et pleine d'un sens profond, puisqu'elle place la Franc-Maçonnerie dans la ligne de développement d'une organisation qui, spirituellement, s'apparente étroitement à la nôtre. En tout cas, et même lorsque son défaut de fondement historique serait prouvé, cette tradition ne saurait constituer, ainsi qu'on l'a vu faire, un argument contre les hauts grades.

« Quoi qu'il en soit de toutes ces traditions, écrit à ce sujet Goblet d'Alviella ¹, pût-on même démontrer leur caractère purement fantaisiste ou mythique, ce ne serait pas une raison de ne les pas conserver à titre de légende dans les grades où elles figurent. Qui a jamais songé à proscrire la belle légende du troisième grade relative à Hiram ? Et pourtant, envisagée au point de vue historique ou rationnel, elle repose sur des assertions bien autrement improbables et même impossibles. »

Par ses origines templières, la Franc-Maçonnerie se rattacherait au gnosticisme des premiers siècles de notre ère, notamment au manichéisme; et par celui-ci aux mystères de Mithra (dont le symbolisme magnifique se retrouve en effet dans un des hauts grades écossais) et au culte de la lumière de Zoroastre. C'est là une des filiations qui se proposent à qui étudie l'histoire des précurseurs de la Franc-Maçonnerie. Mais elle ne repose guère que sur des hypothèses...

Quelle attitude prendrons-nous en face de ces faits ? — Goûtons, sans plus nous préoccuper des querelles d'historiens, le charme de cette légende, la beauté de ce poème qui transpose dans le domaine de la réalité historique un fait de la réalité spirituelle : avant la naissance de la Franc-Maçonnerie, avant 1717, il y a eu des hommes qui, pareils à nous, encore que dans une forme correspondant à l'esprit de leur temps, se sont groupés en une vaste confrérie pour servir la vérité et la liberté vers lesquelles ils se sentaient passionnément attirés. Ces hommes ont souffert pour leur idée, ils ont péri dans les flammes du bûcher, victimes de la cupidité, du fanatisme et de la haine; — autant de raisons de les aimer et de les venger. Non pas par de sanglantes représailles à la manière des puissances de ténèbres dont ils ont voulu se libérer, mais par une vengeance spiritualisée : en travaillant inlassablement à l'avènement d'une époque où de sembla-

¹ Op. cit. Bulletin 37, page 28.

bles attentats contre la liberté de croyance et l'indépendance de la pensée ne puissent plus être perpétrés.

C'est à nous qu'il appartient maintenant de saisir le flambeau que le bras mourant de Jacques de Molay, Grand-Maitre des Chevaliers du Temple, nous tend; à nous, de mener à chef l'œuvre magnifique qui nous est confiée; à nous, de demeurer fidèles, malgré les dangers qui nous peuvent menacer, à la devise templière :

*Fais ce que dois,
Advienne que pourra.*

Henri-Jean BOLLE,
Or. de Genève.

UNE LETTRE DU GRAND ORIENT D'ITALIE, A LONDRES

Nous avons reçu du Grand Orient d'Italie, reconstitué à Londres, la pl. suivante, datée du 26 août 1931.

Le Grand Orient d'Italie insiste pour que cette lettre soit publiée dans notre « Bulletin ». Nous accédons à ce désir mais nous tenons à déclarer que nous déclinons toute responsabilité quant aux conséquences possibles de cette publication.

La Rédaction.

*
**

GRANDE ORIENTE D'ITALIA.

Londres, 26 août 1931.

« A la Rédaction du « Bulletin » de l'A. M. I., Genève.

« Mon tr. ch. Frère,

« Dans le n° 37 (avril-juin 1931) du « Bulletin » on a publié un article : « Un Grand Orient d'Italie à Londres », signé par l'illustre Fr. Mossaz.

« Permettez-moi de rectifier quelques-unes des observations du Fr. Mossaz, sans remarquer l'hostilité évidente de l'auteur de l'article contre la Maçonnerie italienne.

« J'espère que vous aurez l'obligeance de publier cette lettre.

« Tout d'abord, je me dois d'observer que le Gr. Orient d'Italie n'a demandé aucune reconnaissance, étant reconnu incontestablement depuis 1861 et étant l'une des Puissances fondatrices de l'A. M. I.

« La Planche du Gr. Maître Adj. Labriola du 15 mars avait seulement le but d'annoncer la reconstitution du Gr. Or. d'Italie et de faciliter le renouvellement de l'échange des Garants d'Amitié.

« En effet, plusieurs Puissances maçonniques ont compris notre dessein et nous ont proposé leurs Garants d'Amitié, tandis que d'autres nous ont proposé de nous mettre à la tête d'un mouvement qui aurait comme but la formation d'une véritable Fédération universelle de la Maçonnerie.

« Il est donc des âmes généreuses capables de comprendre l'importance morale de notre action, et qui n'ont pas oublié la fonction historique et éducatrice du Gr. Or. d'Italie.

« Le Fr. Mossaz se demande si les FF. italiens restés dans le pays sont d'accord avec nous. Mais... lesquels ?

« En Italie tous les FF., à commencer par l'ancien Gr. Maître Torrigiani, sont forcément en sommeil, exception faite des FF. de nos Loges clandestines et des membres du Sup. Conseil, qui sont *tous* avec nous.

« Il est en outre notoire qu'une partie des FF. ont été gagnés par la Dictature, en se mettant implicitement hors de la Famille.

« Le Fr. Mossaz se demande aussi si le Fr. Torrigiani n'a pas donné, éventuellement, lors de la dissolution de la Maçonnerie en Italie, des instructions spéciales, restées secrètes jusqu'ici, en opposition à notre démarche.

« Tout le monde admettra, j'espère, que nous sommes mieux que quiconque bien renseignés sur ce point, pour déclarer qu'il n'en est rien. D'ailleurs, en Maçonnerie, le sommet du pouvoir est du ressort de l'Assemblée des FF. et il n'y a pas une diplomatie secrète.

« En outre, pourquoi fantastiquer d'un prétendu conflit entre nous et Torrigiani, qui est notre ami le plus estimé et le plus cher et à qui nous gardons vacante la place de Chef Suprême de l'Ordre ?

« Enfin, comment serait possible un conflit, étant donné que nous avons reconstitué la Maçonnerie du Palais Giustiniani avec ses lois, ses règlements, son organisation, que toutes les places sont provisoires et que nous serons tous démissionnaires à la rentrée de l'Ordre en Italie ?

« Le Fr. Mossaz affirme qu'il est un grand nombre d'anciennes Loges de l'ancien Gr. Orient travaillant à l'étranger, qui ne se sont pas rattachées au Gr. Or. reconstitué.

« Nous prions le Fr. Mossaz de bien vouloir avoir l'obligeance de nous en nommer quelques-unes car, au contraire, elles sont passées *toutes* à notre Obédience.

« Il y a quelques Loges que nous avons priées de se dissoudre pour des raisons d'opportunité locale; elles ont obéi

et nous ont consigné les archives et les Trésors : preuve bien éloquente de l'acceptation de notre légitimité.

« Pareillement le Fr. Mossaz affirme qu'il y a un grand nombre de FF.-MM. expatriés depuis l'avènement du régime politique actuel, qui, de même, ne se sont pas ralliés, depuis l'avènement du régime politique actuel, à notre Organisation.

« En effet, il y en aura qui, dispersés par le monde, n'ont pas encore eu la possibilité de se régulariser mais les FF. connus, approchables, ont été tous ou presque tous acceptés, sauf quelques cas d'indignité survenue.

« Non seulement, mais nous avons été tellement scrupuleux en matière de régularité que, étant donné l'état de sommeil des FF. italiens, avant de les admettre, nous avons voulu que chacun de nous, à commencer par le Gr. Maître Adj. fût régularisé chez les Maçonneries locales : française, américaine, etc.

« Car il n'est pas facile de trouver une Maçonnerie qui, autant que la nôtre, soit respectueuse de la régularité substantielle.

« En tout cas, si des FF. italiens ne sont pas encore ralliés à notre Obédience, qu'ils se réveillent, qu'ils demandent à être régularisés : nous serons bien contents de les accueillir fraternellement.

« Mais vous ne devez pas oublier que maintenant il n'est pas agréable de faire partie de la Maçonnerie italienne, où il y a tout à perdre et rien à gagner !

« C'est pour cela que notre Famille, épurée par la douleur et par le sacrifice, constitue maintenant une véritable élite d'esprits nobles et fait tout notre orgueil.

« Notre Gr. Orient comprend donc tous les FF. actifs et dignes d'Italie, toutes les Loges préexistantes et qui ont survécu à l'étranger, tous les Dignitaires en liberté, tous les FF. actifs à l'étranger déjà régularisés ou qui voudront se régulariser.

« Et alors où est l'irrégularité à laquelle fait allusion le Fr. Mossaz ?

« D'ailleurs, si tout cela ne semble pas exact au Fr. Mossaz, il devrait nous le démontrer.

« Le Fr. Mossaz, tout en étant disposé à reconnaître valables des inexistantes dispositions secrètes de Torrigiani, Fr. en sommeil, ne veut pas reconnaître l'autorité des dispositions connues de Ferrari, frère actif, et toujours Grand Maître auparavant effectif et ensuite honoraire.

« Mais le conseil de Ferrari — ce grand Maçon qui fut et sera à jamais comme le père spirituel de tous les Maçons italiens — nous l'employons seulement dans le but de documenter l'opportunité et la nécessité de notre résurrection,

tandis que la légitimité de notre Gr. Or. a sa source dans notre légitimité personnelle, dans notre volonté, dans notre unanimité.

« Le Fr. Mossaz nous souhaite l'union et la concorde. Merci ! Mais le Palais Giustiniani en a toujours donné l'exemple.

« Mais il y a quelque mauvais Fr., qui est en même temps un mauvais Italien, qui cherche à nous diviser et à nous discrediter auprès des Puissances maçonniques étrangères ?

« Pour nous, il s'agit d'attentats bien stériles. Nous, nous tous, n'avons qu'une seule foi, une seule volonté, une âme seule. Quant à l'étranger, le Fr. Mossaz et l'A. M. I. nous donnent la preuve qu'il y a même des naïfs, disposés à prêter une oreille plus que bienveillante à de mauvais FF. qui, bien qu'ils n'aient rien à voir avec et dans la Maçonnerie italienne et qui ne savent rien, se disent bien renseignés et jettent tout leur venin soit pour satisfaire leur colère pour des ambitions non satisfaites, soit même peut-être pour des motifs encore plus abjects : de tels personnages ont fait les espions et les agents provocateurs !

« Vous ne pouvez facilement les connaître, vous qui naissez et vivez entre hommes libres; nous les flairons facilement, nous qui en sommes malheureusement entourés !

« Le jour viendra où seront établies les responsabilités de chacun ; aujourd'hui nous disons au Fr. Mossaz, à l'A.M.I., à tout le monde : la Maçonnerie italienne, les FF. italiens n'ont jamais rien demandé, rien reçu, ne demanderont rien jamais mais... prenez garde aux duperies, à la malice masquée !

« Agréez, mon illustre Fr., mes salutations fraternelles et mes meilleurs remerciements pour la publicité que je vous prie, encore une fois, de bien vouloir donner à mes rectifications. »

*Le Gr. Secrétaire du Gr. Orient d'Italie
Associé et fondateur de l'A. M. I. (sic):*

(s.) Alberto GIANNINI 31.

*
**

L'auteur de l'article (« Bulletin » n° 37, avril-juin 1931) qui fait l'objet de cette lettre ayant jugé qu'une rectification était nécessaire, nous lui donnons également satisfaction. Estimant qu'une polémique aurait les plus fâcheux effets, nous considérerons, en ce qui concerne le « Bulletin », la discussion comme close. (Réd.)



Je relève dans la lettre du Grand Orient d'Italie certains passages qu'il me paraît indispensable de remettre au point. J'éviterai de donner aux commentaires qui vont suivre le caractère d'une polémique avec mes FF. du Grand Orient d'Italie, pour lesquels j'ai le plus profond respect et la plus sincère estime; je me bornerai à quelques explications qui, je l'espère, les convaincront que je n'ai jamais eu le moindre sentiment d'hostilité envers eux, ni envers leur Grand Orient.

J'ai relu attentivement mon article du « Bulletin » afin de m'assurer que sa rédaction ne prêtait pas à confusion; je ne suis pas arrivé à saisir par quoi il témoigne de la moindre intention hostile ou désobligeante à l'égard de la Maçonnerie italienne, aussi n'ai-je rien à retrancher à ce que j'ai dit.

Le Grand Orient déclare qu'il n'a demandé aucune reconnaissance, qu'il n'a fait qu'annoncer sa reconstitution afin de faciliter le renouvellement de l'échange des Garants d'amitié. Mon article du « Bulletin » n'ayant pas dit autre chose, cette protestation n'a pas sa raison d'être. Peut-être vise-t-elle l'opposition faite par l'A. M. I. à la prétention émise par le Grand Orient de prendre, de droit, au sein de cette Association la place occupée par l'ancien Grand Orient de Rome ? Dans ce cas, et bien que mon précédent article n'en ait fait aucune mention, je me permets de faire remarquer que, si chaque Puissance maçonnique — fût-elle membre de l'A. M. I. — est libre de considérer ou non le Grand Orient actuel comme l'héritier légitime des droits acquis par l'ancien Grand Orient d'Italie, le Comité de l'A. M. I. est également fondé à formuler des réserves sur cette question qui est, pour lui, d'ordre juridique et non d'ordre sentimental.

On ne comprend pas que j'aie pu me demander si les FF. italiens restés au pays sont tous d'accord avec les organisateurs de ce nouveau groupement. Je suis certain que les FF. qui ont reconstitué le Grand Orient d'Italie n'auraient pas entrepris cette tâche s'ils avaient eu connaissance d'un désaccord entre eux et leurs FF. résidant en Italie, mais j'imagine cependant qu'il n'a pas dû être aisé de les consulter tous. Dès lors, combien d'entre eux n'a-t-on pu atteindre ? Combien d'autres ont été appelés à donner leur avis ? Les *Loges clandestines* dont on parle existaient-elles déjà ou bien ont-elles été créées depuis la reconstitution ?

Je me pose encore ces questions et cela d'autant plus qu'au début de septembre 1930, le Fr. G. Leti écrivait à l'A. M. I. :

« C'est un plaisir pour moi de vous annoncer que *finale-ment*¹ il m'a été possible de correspondre avec notre ancien...² qui est aussi le dépositaire de la volonté de l'ancien G. M. Torrigiani. Je puis vous assurer que le Fr. X...², de même que tous les bons FF. demeurant en Italie — ce dont je ne doutais pas — a approuvé sans réserve notre initiative et lui donnera tout son appui. »

Si un Fr. aussi éminent que celui dont il s'agit n'avait pas pu être consulté jusqu'à ce moment-là, n'est-il pas permis de supposer que d'autres se sont trouvés ou se trouvent encore dans le même cas ?

En ce qui concerne les instructions qu'aurait pu donner éventuellement le Fr. Torrigiani, le Grand Orient d'Italie se déclare mieux renseigné que quiconque. J'en suis convaincu; toutefois, comme il est impossible de savoir ce que ce Fr. a fait et que l'on ignore son opinion à ce sujet, il est assez naturel que cette pensée me soit venue à l'esprit. Je l'ai exprimée, non comme une certitude mais comme une chose possible, afin de signaler, entre autres difficultés, l'une de celles qui pourraient surgir plus tard lorsque la Fr.-Maçonnerie renaîtra en Italie. La question présente plusieurs faces, il faut donc bien l'examiner sous chacune d'elles. Ainsi, c'est précisément parce que « l'Assemblée des FF. est le sommet du pouvoir » — pour employer les propres termes du Grand Orient — qu'il est permis, même si l'on est animé des meilleurs sentiments, de craindre que, lorsqu'on pourra la réunir, l'Assemblée ne ratifie pas les décisions prises. Si ces craintes s'avèrent injustifiées, je serai le premier à m'en réjouir.

Quand le Grand Orient me fait dire « qu'un grand nombre d'anciennes Loges de l'ancien Grand Orient d'Italie travaillant à l'étranger ne se sont pas ralliées au nouveau groupement », il altère le texte de l'article du « Bulletin ». J'ai écrit : « de même qu'il existe des Loges italiennes qui travaillent à l'étranger... ». Ce n'est pas la même chose et cela correspond à la réalité. En ce qui concerne les FF. non ralliés, les explications que donne la lettre du G. O. n'infirmen nullement ce que j'ai dit.

Je n'ai pas l'intention de mettre en doute les affirmations du Grand Orient d'Italie et j'ai toujours tenu les FF. qui l'ont fondé pour réguliers, les Loges dont ils relèvent

¹ C'est moi qui souligne, J. Mz.

² Les titres et le nom du Fr. : ne sont pas divulgués ici afin d'éviter les graves conséquences qui pourraient en résulter pour lui du fait qu'il habite l'Italie.

étant, de ce fait justes et parfaites. Mais quand elles s'unissent pour reconstituer le Grand Orient d'Italie, est-ce bien conforme au droit maçonnique ? Ce n'est pas certain. En discuter ici serait sortir de la ligne que je me suis tracée.

Enfin, bien que je ne saisisse pas clairement la fin de la lettre, il me semble comprendre que j'aurais pu être influencé par un personnage hypothétique. Si c'est cela qu'on a voulu dire, c'est non seulement peu aimable mais c'est tout à fait injuste. Outre qu'il n'est pas dans mon caractère de me laisser circonvenir, je pense avoir acquis, au cours de ma carrière maçonnique, la possibilité de me faire *moi-même* une opinion en ces sortes de matières. Si mes FF. du Grand Orient veulent bien peser avec calme les termes de l'article incriminé, ils conviendront certainement qu'il ne révèle pas de sentiments hostiles à leur égard mais qu'il exprime, sous mon entière responsabilité, une manière de voir qui est parfaitement soutenable du point de vue du droit maçonnique. Encore ne pose-t-il pas de conclusions.

Je ne tiens pas rigueur à mes FF. du Grand Orient d'avoir donné à cette lettre l'allure d'un réquisitoire — je comprends que la tristesse de leur situation augmente leur susceptibilité — aussi, malgré que certains de leurs arguments pourraient être fortement discutés, je me garde volontairement d'aborder ici le fond de la question. Ainsi que je le dis au début de cette réplique, je tiens seulement à démontrer que mon article paru dans le « Bulletin » conserve toute sa valeur objective et qu'il ne justifie en rien les sentiments que l'on me prête.

« Si ton frère te flatte, crains qu'il ne te corrompe » dit un précepte maçonnique. Que mes FF. italiens ne m'en veuillent donc pas d'avoir, avec modération, exprimé une opinion qui diffère de la leur.

Genève, le 2 octobre 1931.

John MOSSAZ.

LA TERRITORIALITÉ AUX ÉTATS-UNIS

par le Fr. CYRUS FIELD WILLARD, 32^e

Secrétaire international de la Société des Philalèthes

(Ecrit spécialement pour le « Bulletin » de l'A. M. I.)

Les FF.-MM. d'Europe ont peine à comprendre l'importance que leurs FF. des États-Unis attachent à la question de territorialité ou à ce que nous appelons « juridiction exclusive ».

Cette insistance à propos de la juridiction exclusive a été imposée par l'évolution de la Fr.-Maçonnerie américaine depuis qu'à la suite de la Révolution et de la proclamation de l'Indépendance de la République américaine, elle s'est détachée des Grandes Loges d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande.

Cette évolution a donné lieu, entre la Fr.-Maçonnerie américaine et celles de Grande-Bretagne et de l'Europe continentale, à des différences dues entièrement à des causes historiques qui se sont déroulées sur le continent américain.

Antérieurement à la Révolution, des loges locales et des Grandes Loges provinciales avaient été organisées par les Grandes Loges (« Ancienne » et « Moderne ») d'Angleterre et par les Grandes Loges d'Ecosse et d'Irlande. Après la guerre d'Indépendance, lorsque les loges locales et les Grandes Loges provinciales se dégagèrent des liens officiels qui les rattachaient aux Grandes Loges anglaises, l'Ordre se trouva en face d'une situation critique posant un important problème. H. L. Haywood a présenté ces faits historiques de façon lumineuse dans un article intitulé « l'Américanisme dans l'Ordre maçonnique » qui a paru dans le « Masonic Outlook » de New-York, en démontrant comment les événements ont agi naturellement sur l'évolution de notre Ordre, celui-ci étant progressif.

Le problème à résoudre se présentait ainsi : Doit-il exister une Grande Loge particulière pour chaque Etat ou bien ne doit-il y avoir qu'une seule Grande Loge pour tout le pays ?

Les FF.-MM. dirigeants de cette époque discutèrent cette question pendant plusieurs années puis, finalement, se prononcèrent en faveur d'une Grande Loge souveraine et indépendante pour chaque Etat des Etats-Unis. Cette décision nécessita le déploiement d'une masse complexe de mécanismes constitutionnels et administratifs.

Il existe aux Etats-Unis 48 Etats et un district fédéral, le District de Columbia; il y a donc 49 Grandes Loges sans compter la Grande Loge des Iles Philippines et celle de Porto Rico, îles qui appartiennent aux Etats-Unis par achat ou conquête. Chacune de ces Grandes Loges est indépendante et souveraine dans le territoire de sa juridiction qui a les mêmes limites que celles de l'Etat. Pour des raisons pratiques autant que sentimentales, ces 49 Grandes Loges entretiennent des relations intimes entre elles et maintiennent l'harmonie dans leurs travaux. Les FF.-MM. américains voyageant constamment à travers le territoire de l'Union, il est quelquefois nécessaire de venir en aide à un Fr. d'une autre juridiction; il faut alors obtenir le remboursement par sa

Loge mère. En outre, les Loges situées près de la frontière d'un Etat peuvent être l'endroit naturel d'affiliation pour ceux qui sont domiciliés près de la limite d'un Etat voisin, etc.

Afin que les trois millions et quart de membres qui composent ces 49 Loges pussent vivre en harmonie fraternelle, il fallut établir une base commune de principes et de pratique. Cette communion, on la trouva dans la fameuse liste des 25 Landmarks du Fr. Mackey; c'est à peu près le seul rôle que les dits Landmarks aient joué dans la vie de la Fr.-Maçonnerie américaine. Une grande importance leur a été donnée; quantités de définitions et de listes en ont été discutées, débattues et invoquées pendant un siècle et demi.

Si l'on s'était décidé pour une Grande Loge unique, placée au centre du pays, ces longues discussions n'auraient pas été nécessaires; il eût été aisé de déterminer des principes et une pratique uniforme mais avec 49 Grandes Loges, il n'en fut pas de même. Il fallut trouver un arrangement indépendant, de consentement mutuel, sans l'aide ou le contrôle d'un organisme central. L'importance de ces Landmarks pour les Américains a été longtemps une énigme pour les FF. européens. Cependant cette doctrine s'est révélée le meilleur moyen par lequel les dirigeants des diverses juridictions puissent discuter et s'entendre dans le domaine des principes fondamentaux et dans la pratique, sans l'assistance d'une organisation administrative officielle. Telle qu'elle a été mise en pratique, elle s'est avérée comme la solution magistrale d'un problème extraordinairement difficile.

Ce principe se présente de nouveau lorsque nous arrivons à ce que nous appelons « juridiction territoriale exclusive ». Après avoir arrêté qu'il n'existerait qu'une Grande Loge par Etat et non une Grande Loge pour la Nation, il fallut décider si les limites de la juridiction d'une Grande Loge se borneraient aux frontières mêmes de son Etat. Il fut fixé, — ainsi que chaque Maçon américain doit le savoir —, que la juridiction d'une Grande Loge serait limitéel à l'Etat dans lequel elle réside et dans lequel elle aurait, seule, le droit d'exister.

C'est l'essence même de la doctrine de la juridiction exclusive. En eût-il été décidé autrement, les 49 Grandes Loges travaillant concurremment sous une seule juridiction embrassant le pays tout entier, qu'il en serait résulté l'anarchie, la mauvaise volonté et le chaos au sein de la Fr.-Maçonnerie américaine, tandis que par la juridiction exclusive elle se développa avec une rapidité qu'on a de la peine à expliquer.

L'Ordre, en Amérique, ne fait pas de propagande, ne sollicite aucun membre, ses conditions d'admission sont aussi strictes qu'ailleurs; il n'a jamais encouragé ni fait appel à

des mobiles égoïstes et a, maintes fois, cherché les moyens de prévenir la grande affluence de membres. Néanmoins il a atteint un effectif considérable et continue encore à s'accroître.

Cette rapide augmentation a nécessité un certain nombre de modifications dans la conduite traditionnelle et, dans plusieurs juridictions, elle a amené la suppression, comme dignitaires de la Grande Loge, des anciens Vén. et Surv., le changement des sessions trimestrielles en sessions annuelles, la création du système du Député G. M. de District, l'établissement de nombreux asiles maçonniques pour vieillards et enfants et l'adoption de moyens financiers divers.

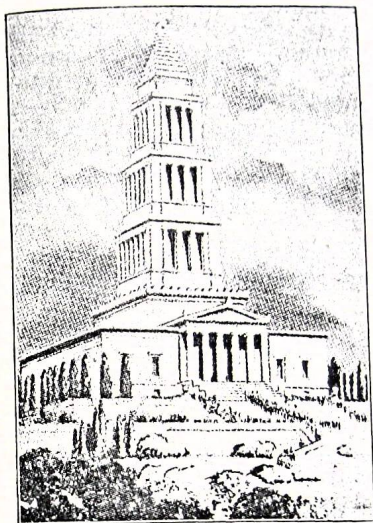
Ce qui précède tend à montrer que l'Ordre américain travaille dans des conditions qui ne se rencontrent pas ailleurs et c'est à ces conditions que sont dues des coutumes qui semblent singulières aux Maçons européens.

Nous n'avons pas à nous justifier de ce que la nécessité nous a obligés à faire dans un pays prodigieusement grand ¹ où notre ancienne Institution a prouvé son inépuisable vitalité en s'enracinant, en florissant et en triomphant dans les conditions particulières auxquelles elle a dû s'adapter; par contre, nous avons peine à comprendre ces Maçons américains qui, tandis qu'ils invoquent le droit d'appliquer les résultats de leur propre évolution, due à des circonstances spéciales, différentes de celles qui existent en Angleterre où la Fr.-Maçonnerie a pris naissance, prétendent refuser aux FF.-MM. européens les mêmes droits à se développer conformément aux conditions dans lesquelles ils sont placés et qui sont autres que celles qui firent naître, en Amérique, l'idée de « juridiction territoriale exclusive ».

Il est temps, pour toutes les Maçonneries, de rechercher — comme l'a préconisé si sagement le S. G. Com. Cowles — les similitudes plutôt que les divergences entre les diverses Maçonneries nationales.

¹ 11' 5.600 kil. de San Diego à Boston.

GEORGE WASHINGTON MEMORIAL



Les Etats-Unis s'apprêtent à commémorer de façon grandiose, en 1932, soit du 22 février, jour de sa naissance, au 21 novembre (Thanksgiving Day), le deuxième centenaire de George Washington, le libérateur du territoire, l'un des pères de la Constitution et le premier président de la République.

Toutes les Grandes Loges et tous les FF.-MM. des Etats-Unis se sont unis pour élever à la mémoire de ce grand citoyen et Ill. Fr., un monument qui sera le plus magnifique Temple fraternel qui ait jamais été construit.

La pierre angulaire a été posée le 1^{er} novembre 1923 en présence de plus de 100.000 Maçons venus de toutes les parties du monde. Le Masonic National Memorial — c'est ainsi qu'on le dénomme — est situé sur la Shooter's Hill, dans la partie ouest d'Alexandrie (Etat de Virginie) entre les villes de Washington, capitale des Etats-Unis, et de Mount Vernon, où naquit George Washington. Toute la contrée environnante, riche de souvenirs, évoque la mémoire du grand homme d'Etat : la ville d'Alexandrie qu'il aima et servit, où il recruta les premières unités militaires qui constituèrent en partie l'armée de Braddock, l'ancienne église chrétienne où il pratiqua et où se tint la première réunion de la Loge qui le compta au nombre de ses Maîtres ¹, la vue sur le Capitole de la nation qu'il fonda, le placide Potomac, sa première demeure à Mount Vernon, etc., etc.

Le « Memorial » abritera la Loge « Washington-Alexandria » n° 22 qu'il présida comme Vén. M. en 1788; une grande partie des meubles qu'elle possédait à cette époque, le fauteuil du Vén. et son portrait original, en particulier, y seront trans-

¹ Voir Illustration du « Bulletin » n° 25, p. 32.

férés. On y exposera également le tablier qu'il porta, les outils maçonniques dont il se servit et une riche collection de précieux souvenirs, dignes d'intéresser non seulement les FF.-MM., mais les profanes du monde entier.

Le coût de cet édifice, construit par l'Association Nationale George Washington, s'élèvera à plus de 4 millions de dollars souscrits par tous les FF.-MM. américains à raison d'un dollar minimum par membre.

Une semaine consacrée aux fêtes maçonniques commencera le 9 mai. On prévoit que le nombre des FF. sera énorme et dépassera 100.000 participants. De Cuba, 300 FF. sont déjà annoncés et dans certains Etats des trains spéciaux ont été prévus.

L'A. M. I. se joindra aux FF. américains pour honorer la mémoire de George Washington par l'envoi d'un message fraternel.

J. Mz.

PETITES NOUVELLES

Allemagne. — La Grande Loge Symbolique d'Allemagne vient de tenir son premier Convent. Cette Grande Loge compte aujourd'hui 23 Loges en Allemagne et une en Palestine. Elle a déjà obtenu la reconnaissance officielle des Puissances maçonniques suivantes : Grand Orient de Grèce, Grande Loge de Bulgarie, Grand Orient de Turquie, Grande Loge de Pologne, Grande Loge de France, Grande Loge de Hongrie, Grande Loge Nationale d'Egypte et Grande Loge du Paraguay. La Grande Loge de Vienne vient, en outre, de décider de la reconnaître et d'entretenir avec elle des relations fraternelles.

— Les dirigeants du parti national-socialiste allemand ont adressé à leurs troupes une circulaire confidentielle leur recommandant de les renseigner *par tous les moyens* sur les questions suivantes :

1° Quelles sont les Loges maçonniques qui se réunissent dans votre ville ?

2° Quelles sont leurs adresses respectives (rue, numéro, téléphone) ?

3° Quels sont leurs jours de réunion ?

4° Quels sont les chefs des Loges ?

On demande, en outre, d'obtenir *par n'importe quel moyen* la liste des membres de ces Loges et, si possible, de les photographier lorsqu'ils pénètrent dans leurs locaux.

— On lit dans « Die Leuchte » (numéro de juillet-août) que la Grande Loge « Aux trois Globes » a pris la décision de repousser définitivement toutes relations avec les Loges des anciens pays ennemis et de s'opposer aux efforts des pacifistes.

— La Grande Loge de Prusse « Zur Freundschaft », à Berlin, engage ses membres à observer les principes suivants comme des devoirs maçonniques :

1. Ne placer aucun capital à l'étranger et retirer dans un délai maximum de deux ans ce qui s'y trouve en dépôt.

2. N'acheter, comme consommateur, aucun objet manufacturé, ni aucune marchandise étrangère à l'exception des légumes, primeurs, vins, tabac, café, thé et cacao.

3. Réduire de moitié la consommation de la farine de froment par l'usage de farine de seigle.

4. Ne pas faire de séjour en dehors du pays plus d'une fois tous les trois ans. L'Autriche n'est pas considérée comme pays étranger en ce qui concerne les numéros 1, 2 et 4. La partie allemande de la Tchécoslovaquie et celle du Tyrol ne sont pas visées par le numéro 4.

5. S'efforcer de ne parler, autant que possible, que le pur allemand.

6. Faire partie, comme membre actif, de l'Union pour l'idée nationale allemande (Deutschtum) ou de la Fédération orientale allemande ou encore de l'Union coloniale.

7. Remplir des fonctions honorifiques dans l'Eglise, la commune, dans les Associations sociales, éthiques et de bienfaisance ou encore dans des organisations de jeunesse.

8. S'opposer à toute déformation et à tout sentiment de haine personnel dans la politique et dans la polémique politique et prendre position en faveur d'un arrangement purement objectif.

N'appartenir qu'à des partis qui, d'après leur programme, combattent le mensonge des dettes de guerre ainsi que le Traité de Versailles et réclament pour l'Allemagne le droit d'organiser sa défense tant que les peuples n'auront pas donné la garantie solennelle du désarmement.

9. Se dévouer activement en faveur de la Religion et de l'Eglise contre l'athéisme.

10. Consacrer au moins le 1 % de ses revenus libres aux buts nationaux qui ont l'approbation de l'Alliance.
Tout commentaire serait superflu ! (*Réd.*)

Autriche. — La Grande Loge « Aux trois Globes » de Berlin et la Grande Loge de Prusse viennent de rompre leurs relations avec la Grande Loge de Vienne, considérant que sa doctrine est incompatible avec leurs propres conceptions. Par contre, et cela est à souligner, la Grande Loge d'Angleterre vient de décider la reconnaissance de cette Grande Loge, ce qui démontre qu'à son point de vue nos FF. autrichiens pratiquent une Maçonnerie conforme à la tradition et aux principes fondamentaux de l'Ordre.

Bolivie. — Les FF.-MM. résidant en Bolivie, après s'être d'abord groupés en Loges sous l'Obédience de la Grande Loge du Chili, ont fondé, avec l'autorisation de cette dernière, qui leur a délivré une patente à cet effet, une Puissance maçonnique nationale sous le titre de « Grande Loge de Bolivie ». Les conditions dans lesquelles cette Grande Loge a été créée et le fait qu'il n'existe aucune autre Fr.-Maçonnerie dans le pays, confèrent à cette nouvelle Obédience sa parfaite régularité. Nous ne doutons pas qu'elle n'obtienne rapidement l'échange de Garants d'amitié avec toutes les Puissances maçonniques régulières. Qu'elle soit donc la bienvenue dans la chaîne frat. universelle.

Nous savons que la Grande Loge de Bolivie a déjà présenté sa demande d'adhésion à l'A. M. I. sous les auspices de la Grande Loge du Chili mais qu'il reste encore quelques formalités à accomplir afin d'obtenir les deux autres garants prévus par les Statuts.

Danemark. — La « Grande Loge des FF.-MM. anciens, libres et acceptés du Danemark » — qu'il ne faut pas confondre avec la Grande Loge Nationale — reconstituée sur des bases régulières, sera installée le 1^{er} novembre prochain. Cette Grande Loge, qui existe depuis dix ans, mais dont l'origine était considérée comme irrégulière parce que ressortissant (sauf erreur) du système « Cerneau », a tenté au cours de ces dernières années de grands efforts pour aboutir à une régularisation qui lui permette d'entrer dans la chaîne maçonnique universelle. Un nombre important de ses anciens FF. se sont fait recevoir dans des Loges étrangères indiscutablement régulières. Un assez fort contingent de FF.-MM. du Danemark appartenant à des Loges étrangères reconnues auraient, en outre, résolu, le 24 juin dernier, de se grouper

en Loges puis de s'unir ensuite à cette Grande Loge ainsi régulièrement constituée.

Espagne. — Le Grand Orient Espagnol, dans son Assemblée des 5 et 6 juillet dernier, a décidé à l'unanimité de transférer son siège de Séville à Madrid où il s'est établi depuis le 31 août à la Calle Principe 12-2°. Cette même Assemblée a élu ses Grands Dignitaires parmi lesquels on relève les noms de 3 ministres, un gouverneur civil, un conseiller d'Etat, un alcade, 4 hauts fonctionnaires et 10 députés aux Cortès. Nos FF. espagnols, si longtemps tenus en suspicion par la dictature, sont aujourd'hui à l'honneur. Nous les en félicitons. ●

— Pendant les troubles provoqués par les monarchistes, à Madrid, au mois de mai dernier, nombre de FF.-MM. se sont dévoués, au péril de leur vie, pour sauver les religieux menacés de disparaître dans les flammes de leurs couvents incendiés. Toute la presse a adressé des félicitations à ces FF.-MM. pour leur dévouement et pour leur noble attitude.

Etats-Unis. — Depuis peu de temps une Loge de recherches a été fondée à New-York sur le modèle de la célèbre Lodge of Research « Quatuor Coronati » de Londres. Une deuxième Loge du même genre vient de s'ouvrir à Monroe sous le titre distinctif de North Carolina Lodge of Research n° 666. Elle publie une revue « Nocalore » réservée à ses membres et à ses correspondants étrangers, contenant les travaux présentés à la Loge.

— Une statistique publiée dans le « Masonic Outlook » de New-York, indique que l'ensemble des 49 Grandes Loges des Etats-Unis compte 16.431 Loges, soit une moyenne de 335 par Etat. Le nombre total des membres de ces 16.431 Ateliers est de 3.296.018, accusant sur l'effectif de 1929 une diminution de 3.480 membres, soit une moyenne de 71 membres par Etat.

La moyenne des membres par Loge pour le pays entier est de 200,6; les plus importantes sont celles de Rhode Island, avec une moyenne de 425 membres; vient ensuite celle de Columbia dont la moyenne est de 424 par Atelier.

— Il faut croire que nos FF. d'Amérique sont des fumeurs impénitents car nous lisons dans le « Bulletin » de la Grande Loge de France qu'à la dernière assemblée de la Grande Loge de New-York une proposition tendant à ce qu'il soit interdit aux FF. de fumer en Loge a été repoussée.

ARTHUR GROUSSIER. — *De l'Idéal maçonnique et du Rôle de l'A. M. I.* — Plaquette in-16, 12 pages.

Cette brochure comprend les principales idées développées dans les Tenues et réunions maçonniques organisées par les Obédiences auxquelles l'auteur a rendu visite au cours d'un voyage effectué, le printemps dernier, dans l'Europe orientale. Les discours prononcés à Belgrade, Sofia, Stamboul, Athènes, Salonique, Budapest, Prague et Vienne par le Fr. Groussier et dont cet opuscule est la synthèse, reflètent fidèlement la foi maçonnique, l'élevation de pensée et la générosité de sentiments qui ont valu à leur auteur, ancien Président du Comité Consultatif de l'A. M. I. et Président du Conseil de l'Ordre du Grand Orient de France, l'admiration, le respect et la sincère amitié de tous ceux qui ont eu le privilège d'être ses collaborateurs.

J. Mz.

Nous avons reçu :

G. LETI. — *Charbonnerie et Maçonnerie dans le Réveil italien.*

A. GROUSSIER. — *Constitutions du Grand Orient de France par la Grande Loge Nationale.*

Nous en parlerons dans un prochain numéro.

LISTE DES DONS REÇUS PAR LA CHANCELLERIE

du 1^{er} juillet au 30 septembre 1931.

Fr. F. Spielmann, Lausanne	20.— frs. suisses
Divers (inférieurs à 10.— frs.)	8.— » »
Total	28.— frs. suisses

Merci à nos généreux donateurs !

Le Grand Chancelier :

JOHN MOSSAZ.

TABLE DES MATIÈRES

Compte rendu analytique de la session du Comité Exécutif de l'A. M. I. (5 septembre 1931, à Paris)	1
Candidature à l'A. M. I.	22
Avis de la Chancellerie	22
Adresses à retenir	25
Revue Maçonnique :	
La Franc-Maçonnerie et la Paix (Ed. Plantagenet) ..	26
Le Temple, Ordre initiatique du Moyen-Age (2 ^e partie), H. J. Bolle	29
Une lettre du Grand Orient d'Italie, à Londres	37
La Territorialité aux Etats-Unis (Cyrus Field Willard)	43
George Washington Memorial	47
Petites Nouvelles :	
Allemagne	48
Autriche	50
Bolivie	50
Danemark	50
Espagne	51
Etats-Unis	51
Norvège	52
Pologne	52
Tchécoslovaquie	52
Les Livres	52
Liste des Dons	54
